

**MAIRIE DE HOENHEIM**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**AFFICHE LE 2 JUILLET 2021**

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 29

Conseillers absents : 4

Conseiller absent sans avoir donné de procuration : 1

Madame Lisa WASSMER

Conseillers absents ayant donné procuration : 3

Madame Hakima KHIF, conseillère municipale, donne procuration à Mme Martine JEROME

Madame Jennifer GEOFFROY, conseillère municipale, donne procuration à Mme Marion ARNOLD

Monsieur Christophe KUNZ, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Michel VENTE

**ORDRE DU JOUR**

**2021-23.** Désignation du secrétaire de séance.

**2021-24.** Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021.

**2021-25.** Compte de gestion 2020.

**2021-26.** Compte administratif 2020.

**2021-27.** Affectation du résultat de l'exercice 2020.

**2021-28.** Budget Supplémentaire - 2021

**2021-29.** Subventions de fonctionnement - 2021.

**2021-30.** Versement de la subvention à la commune de Bischheim, dans le cadre de la saison estivale à la Ballastière – été 2021.

**2021-31.** Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) et éligibilité au fonds de développement et d'attractivité - année 2021

**2021-32.** Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la rénovation et de l'extension du Centre socioculturel de Hoenheim – Révision n°3.

**2021-33.** Convention constitutive d'un nouveau groupement de commandes relatif à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace marchés publics ».

**2021-34.** Tarifs 2022 de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

**2021-35.** Tarifs de la saison culturelle 2021-2022.

**2021-36.** Tarifications particulières des frais de garde en service d'accueil familial et collectif.

**2021-37.** Fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations.

**2021-38.** Engagement de la Ville de Hoenheim dans la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 et renoncement à certaines recettes en raison de la fermeture des services concernés.

**2021-39.** Marché de travaux relatif à la création d'un réseau d'éclairage public dans la voie d'accès à la permanence de la Mairie, Rue Anatole France : pénalités de retard.

- 2021-40.* Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Hoenheim et l'association « Alsace Nature ».
- 2021-41.* Reconduction de l'aide au ravalement des façades – années 2021 à 2026.
- 2021-42.* Vente de la parcelle cadastrée section 1 n°375, sise 27 rue du Maréchal Leclerc à Hoenheim.
- 2021-43.* Convention de partenariat entre la Ville de Hoenheim et le comité du Bas-Rhin de la Ligue nationale contre le cancer.
- 2021-44.* Avis du conseil municipal sur le projet de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027.
- 2021-45.* Tableau des emplois permanents.
- 2021-46.* Modification de la durée hebdomadaire de service de certains agents.
- 2021-47.* Recrutement d'agents contractuels de droit public sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 2021-48.* Recrutement d'agents contractuels de droit public sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 2021-49.* Plan de formation 2021.
- 2021-50.* Organisation des services en cas de grève.
- 2021-51.* Adhésion de la ville de Hoenheim à l'Agence du climat.
- 2021-52.* Rapport annuel d'activité de Strasbourg Electricité Réseau pour l'année 2020.
- 2021-53.* Rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal de la maison de retraite Souffelweyersheim-Hoenheim pour les années 2018 à 2020.
- 2021-54.* Marchés publics conclus durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021.
- 2021-55.* Questions orales.
- 2021-56.* Informations administratives :
- délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période d'avril à juin 2021
  - arrêtés du Maire pris dans le cadre de la délégation générale visée à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Point 2021-23 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Safa GHARBI, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-24 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2021.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Ceci n'étant le cas il soumet le procès-verbal du 19 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-25 : COMPTE DE GESTION 2020**

(ANNEXE 1)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjointe au Maire.

« Comme chaque année, Monsieur le Trésorier principal soumet à l'approbation du Conseil municipal, le Compte de gestion établi par ses soins, pour notre ville.

Ce document, que je vous propose d'approuver, reproduit les dépenses et les recettes de la commune pour l'année 2020 des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice budgétaire écoulé.

Je vous prie donc de bien vouloir adopter la délibération suivante : »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021,

**APPROUVE**  
le Compte de gestion de l'exercice 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-26 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

(ANNEXE 2)

Monsieur Claude HOKES, Adjointe au Maire, expose.

« Le Compte administratif pour l'exercice 2020, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil municipal en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, est le résultat de la gestion budgétaire pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET</b>			
<b>2020</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	9 744 197,84	14 295 757,56	4 551 559,72
Fonctionnement	7 533 530,01	8 946 944,76	1 413 414,75
Investissement	1 194 990,25	2 252 903,86	1 057 913,61
002 Résultat reporté de 2019		3 095 908,94	3 095 908,94
001 Solde d'investissement 2019	1 015 677,58		-1 015 677,58

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 876 280,12 € en dépenses. Ils correspondent aux projets budgétisés en 2020 non achevés au 31 décembre 2020. Leur financement sera assuré par l'excédent reporté, qui sera repris au Budget 2021.

Le Compte administratif aujourd'hui présenté, est identique au Compte de gestion établi par le Trésorier principal de Schiltigheim. »

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Claude HOKES et quitte la séance.

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après examen du Compte administratif de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Maire.

VU le Compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier principal de Schiltigheim-Collectivités,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021,

**FIXE**

les dépenses et les recettes telles qu'elles ont été portées au Compte administratif 2020 ci-joint.

**ARRETE**

à la somme de 876 280,12 €, le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui devront être repris au Budget supplémentaire 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

**Point 2021-27 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire expose.

« Après avoir adopté le Compte administratif de l'exercice 2020, ce jour, le Conseil municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, conformément aux dispositions relatives à la comptabilité M14.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce résultat de la manière suivante :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté 2019	3 095 908,94 €
Excédent de fonctionnement 2020	1 413 414,75 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2020</b>	<b>4 509 323,69 €</b>
<b>Excédent de la section d'investissement 2020</b>	<b>42 236,03 €</b>
<b>Restes à réaliser en investissement 2020</b>	<b>- 876 280,12 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
- au déficit de la section d'investissement	0,00 €
- au besoin de financement des restes à réaliser	876 280,12 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de :	834 044,09 €
<b>Solde disponible</b>	<b>4 509 323,69 €</b>
Affecté comme suit :	
⇒ Affectation complémentaire en réserve (article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)	834 044,09 €
⇒ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (article R002 – Résultat de fonctionnement reporté)	3 675 279,60 €

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

Vu l'excédent global de fonctionnement 2020 de 4 509 323,69 €

Vu l'excédent de clôture de la section d'investissement 2020 de 42 236,03 €

Vu le besoin de financement des restes à réaliser en investissement 2020 de 876 280,12 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021,

**PREND ACTE**

de la reprise de l'excédent d'investissement 2020 (article R001) de 42 236,03 € au budget 2021

**DECIDE**

d'affecter le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- affectation au besoin de financement de la section d'investissement

(article 1068) : 834 044,09 €

- affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement

(article R002) : 3 675 279,60 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-28 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

(ANNEXE 3)

Monsieur le Maire donne la parole à Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire 2021 arrêté à :

3 055 015,86 € en dépenses et recettes de la section d'investissement

4 384 891,60 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement »

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
BALANCE PAR NATURE**

<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES B.S. 2021</b>
011 Charges à caractère général	268 917,00
012 Charges de personnel	0,00
014 Atténuations de produits	750,00
65 Autres charges de gestion courantes	42 259,52
67 Charges exceptionnelles	900,00
022 Dépenses imprévues	618 000,00
023 Virement à la section d'investissement	3 454 065,08
<b>TOTAL</b>	<b>4 384 891,60</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES B.S. 2021</b>
013 Atténuations de charges	-5 000,00
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	600 637,00
73 Impôts et taxes	95 000,00
74 Dotations et participations	18 975,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 675 279,60
<b>TOTAL</b>	<b>4 384 891,60</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
BALANCE PAR NATURE**

<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES B.S. 2021</b>
Dépenses d'équipement (c/20, 21, 23)	1 612 594,02
Restes à réaliser 2020 en investissement (c/20, 21, 23)	876 280,12
020 Dépenses imprévues	258 641,72
041 Opérations patrimoniales	307 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 055 015,86</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES B.S. 2021</b>
10 Dotations, fonds divers	-15 000,00
16 Emprunts	-1 572 529,34
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	834 044,09
021 Virement de la section de fonctionnement	3 454 065,08
024 Produits de cession des immobilisations	4 700,00
041 Opérations patrimoniales	307 500,00
001 Excédent d'investissement reporté	42 236,03
<b>TOTAL</b>	<b>3 055 015,86</b>

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021,

**APPROUVE**

le budget supplémentaire 2021 chapitre par chapitre tel que figurant ci-dessus, ainsi que ses annexes.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-29 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au maire, expose.

« Le Conseil municipal octroie des subventions à diverses associations et organismes, afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale. Au budget primitif 2021, une enveloppe de 629 450 Euros a été prévue à différents articles. Des subventions complémentaires pour un montant de 40 879,52 Euros sont nécessaires, afin de compenser partiellement les loyers facturés en fin d'année 2020 aux associations, ainsi que de concourir à la réalisation de plusieurs projets spécifiques. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des sommes selon la liste établie ci-dessous et ce, conformément à l'état des subventions annexé au budget supplémentaire 2021.

Article	Nom de l'organisme / Objet de la subvention	Montant de la subvention	Modalités de versement
FONCTIONNEMENT			
657362	C.C.A.S. HOENHEIM– Subvention de fonctionnement	10 400,00	Exécution du budget 2021 selon besoins de financement
6574	AJRAH ASSOCIATION DE JEUNES RETRAITES ACTIFS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	313,85	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	ALSACE NATURE – Subvention de fonctionnement	5 505,50	Versement selon convention de partenariat 2020
6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	46,62	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	7 908,99	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	2 019,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	BABYFOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	200,18	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	CADR67– Subvention de fonctionnement	500,00	Exécution du budget 2021
6574	DONNEURS DE SANG - Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	520,72	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	F.F.C.I –LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL – SECTION ECHECS– Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	119,97	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GINKGO TAIJI QUAN– Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	270,92	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	2 486,63	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	2 605,40	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB –HAC - Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	169,33	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	JUDO CLUB HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	679,96	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	LA SCHILYCLETTE– Subvention de fonctionnement	250,00	Exécution du budget 2021
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2020	3 089,45	Exécution du budget 2021
6574	TENNIS CLUB HOENHEIM – Subvention exceptionnelle de fonctionnement	3 793,00	Exécution du budget 2021

Compte tenu de sa fonction de Présidente du Tennis club de Hoenheim, Madame Evelyne FLORIS ne participe pas au vote de ce point.

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

VU l'avis favorable des commissions concernées,

**DECIDE**  
d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que visées ci-dessus.

**ADOPTE PAR 31 VOIX** (dont 3 procurations)  
- Madame Evelyne FLORIS ne participe pas au vote

**Point 2021-30 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA COMMUNE DE BISCHHEIM, DANS LE CADRE DE LA SAISON ESTIVALE A LA BALLASTIERE – ETE 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude FABRE, Adjoint au Maire.

« Le Conseil municipal réuni le 14 décembre 2021 a approuvé dans la liste des subventions annexée au Budget primitif 2021, le versement d'une subvention de 3500€ à la commune de Bischheim, au titre de notre participation aux animations estivales proposées à la Ballastière et à la Vogelau pour la saison 2021.

Le versement de cette subvention était subordonné à une délibération complémentaire. En effet, n'ayant pas de visibilité au mois de décembre 2020 sur les activités estivales autorisées en 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, notre assemblée avait conditionné cette subvention.

Le programme estival à la Ballastière étant à ce jour autorisé, je vous propose de valider le versement de la subvention qui en découle. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

**AUTORISE**  
le versement à la commune de Bischheim de la subvention de 3500 € prévue dans le cadre de notre participation aux animations estivales 2021 prévues à la Ballastière.

**PREND ACTE**  
que les crédits correspondant figurent au budget primitif 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** (dont 3 procurations)



**Point 2021-31 : DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET ELIGIBILITE AU FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'ATTRACTIVITE - ANNEE 2021**

Monsieur le Maire expose.

« Conformément à la loi de finances, l'éligibilité des opérations d'investissement à la Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR), suppose que ces dernières fassent l'objet d'une délibération approuvant l'opération et arrêtant les modalités de son financement.

En outre, l'éligibilité au fonds de développement et d'attractivité de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), des opérations d'investissement et des projets ayant un effet « levier » sur les enjeux prioritaires de développement du territoire et sur l'accès aux services, suppose également que ces derniers fassent l'objet d'une délibération approuvant l'opération et arrêtant les modalités de son financement.

Considérant la liste des opérations inscrites à la section d'investissement du budget supplémentaire 2021, un projet serait susceptible de bénéficier du concours financier de l'Etat et de la CEA, à savoir :

- La reconstruction partielle de la salle des sports « Le Chêne » et son adaptation (mise aux normes), afin de pouvoir y accueillir ponctuellement des manifestations populaires ou culturelles. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré.

**APPROUVE**

la réalisation et le plan de financement suivant relatif aux travaux de reconstruction partielle de la salle des sports « Le Chêne » et sa mise aux normes en matière de sécurité incendie, afin de pouvoir y accueillir ponctuellement des manifestations populaires ou culturelles, à savoir :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| - Commune de Hoenheim                      | : 630 000 €HT          |
| - DETR (estimation à 20% de participation) | : 210 000 €HT          |
| - CEA (estimation à 20 % de participation) | : 210 000 €HT, soit un |
| montant total estimatif de 1.050.000 €HT.  |                        |

**AUTORISE LE MAIRE**

à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des équipements des territoires ruraux, ainsi qu'auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du fonds de développement et d'attractivité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-32 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN VUE DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM – REVISION N°3 (ANNEXE 4)**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Après deux années consacrées aux études et aux procédures de marchés publics, le chantier de rénovation et d'extension du Centre socioculturel de Hoenheim a commencé en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2022.

Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, nous avons eu recours à la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet en outre d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à certains aléas de chantier qui ont impacté à la fois le volume et le planning prévisionnel des travaux, le montant global de cette autorisation de programme est fixé à la somme de 2 084 820 €TTC, répartis comme suit :

- Crédits de paiement 2019 : 12 510 euros TTC,
- Crédits de paiement 2020 : 114 713,80 euros TTC,
- Crédits de paiement 2021 : 1 481 792,02 euros TTC,
- Crédits de paiement 2022 : 475 804,18 euros TTC.

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** les délibérations du Conseil municipal en dates du 10 décembre 2018, du 2 mars 2020 et du 14 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021,

**CONSIDERANT**

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage financier de ce dossier,

**DECIDE**

- de fixer l'enveloppe financière globale consacrée à cette opération d'ensemble à la somme de 2 084 820 €TTC ;

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

montant global de l'autorisation de programme : **2 084 820 €TTC** ;

- Crédits de paiement 2019 : 12 510 euros TTC,
- Crédits de paiement 2020 : 114 713,80 euros TTC,
- Crédits de paiement 2021 : 1 481 792,02 euros TTC,
- Crédits de paiement 2022 : 475 804,18 euros TTC ;

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement,

- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-33 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PLATE-FORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DENOMMEE « ALSACE MARCHES PUBLICS »** (ANNEXE 5)

Monsieur le Maire expose.

« Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pilotent la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics prévues par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché en cours au 31 août 2021, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de plusieurs objectifs :

- la mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus;
- la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace;
- l'élargissement du nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme, afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Une charte d'utilisation annexée à la convention constitutive de groupement définit les règles d'utilisation de la plateforme, ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

La contribution forfaitaire annuelle révisable proposée pour notre collectivité s'élève à 2 000 €

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

### **DECIDE**

de l'adhésion de la ville de Hœnheim, en qualité de membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs, en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;

### **APPROUVE**

les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace, le versement par notre collectivité d'une contribution forfaitaire annuelle de 2 000 € au groupement, ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme prévues par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement ;

### **AUTORISE**

le Maire à signer ladite convention.

### **PREND ACTE**

que les crédits correspondants figurent au budget 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

### **Point 2021-34 : TARIFS 2022 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support.

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;
- les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;

- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de croissance 2020 étant égal à zéro (source INSEE), il n'y a pas de variation des tarifs de la TLPE.

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 171,

**Vu** les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021,

**FIXE**

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2022 comme suit :

Enseignes :

- exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 16,20 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 32,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 64,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Dispositifs publicitaires et préenseignes:

- 16,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques, dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 32,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques, dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 48,60 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques, dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 97,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques, dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

## Point 2021-35 : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaby WURTZ.

« Dans le cadre de différentes manifestations, la ville de Hoenheim est amenée à encaisser des droits de places ou d'inscription en fonction des activités proposées. Ainsi, les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 sont soumis au Conseil municipal.

Vous trouverez en annexe, la liste de ces tarifs que je vous propose de laisser inchangés. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021,

**DECIDE** de fixer les tarifs « Culture » tels que définis ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2022.

	TARIFS	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
A	« CULTURE »		
A1	Cinéma (tarif à la séance) : - enfants de moins de 16 ans - adultes	3,00 € 4,00 €	3,00 € 4,00 €
A2	Ateliers (tarif par atelier) : - atelier chocolat - atelier de Pâques ou de Noël	7,00 € 10,00 €	7,00 € 10,00 €
A3	Spectacles payants (tarif par spectacle) : - enfants de moins de 16 ans - adultes	5,00 € 10,00 €	5,00 € 10,00 €
B	« EXPOSITIONS ET ANIMATIONS »		
B1	<b>Art et artisanat :</b> location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant 1 table, 2 chaises, 1 panneau : - hoenheimois (particulier, association, entreprise) - non-Hoenheimois (particulier, association, entreprise) - élément de stand supplémentaire	25,00 € 50,00 € 5,00 €	25,00 € 50,00 € 5,00 €
B2	<b>Marché de Noël :</b> Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant 1 table ou 1 panneau et 2 chaises : - particulier ou association - entreprise - élément de stand supplémentaire	10,00 € 30,00 € 10,00 €	10,00 € 30,00 € 10,00 €
B3	<b>Vide jardin / Bourse aux plantes / Bourse aux jouets :</b> Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant 1 table et 2 bancs : - l'emplacement - élément de stand supplémentaire	10,00 € 5,00 €	10,00 € 5,00 €
B4	<b>Exposition Collectionneurs :</b> Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant 1 table, 1 panneau ou 1 vitrine et 2 chaises : - l'emplacement - élément de stand supplémentaire	10,00 € 5,00 €	10,00 € 5,00 €

B5	<b>Bourse aux vêtements :</b>		
	Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant 1 table et 2 chaises :		
	- hoenheimois (particulier, association, entreprise)	10,00 €	10,00 €
	- non-Hoenheimois (particulier, association, entreprise)	30,00 €	30,00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-36 : TARIFICATIONS PARTICULIERES DES FRAIS DE GARDE EN SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL ET COLLECTIF**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine JEROME.

« Chaque année, il y a lieu de recalculer les tarifs de garde en services d'accueil familial et collectif, conformément aux dispositions de la Prestation de service unique (PSU), pour les situations particulières énumérées ci-dessous, à savoir :

**Dépassement des horaires d'ouverture :**

	Crèche familiale "Les Tatilous"
Tarif horaire *	9,99 €
Calcul	$\frac{439\,738,02\text{ €}}{44\,031,70\text{ h}}$

\* montant total des dépenses de fonctionnement de l'année précédente, divisé par le nombre d'actes facturés aux familles l'année précédente.

**Accueil d'urgence d'un enfant placé par la Collectivité européenne d'Alsace :**

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
Tarif horaire *	Accueil déployé vers le collectif	0,82 €	2,10 €
Calcul		$\frac{11\,431,06\text{ €}}{13\,856,59\text{ h}}$	$\frac{126\,082,58\text{ €}}{60\,023,16\text{ h}}$

\* moyenne horaire des participations familiales facturées sur l'exercice précédent.

**Accueil d'un enfant dont les heures ne sont pas subventionnées au titre de la Prestation de service unique :**

il est proposé d'appliquer les tarifs horaires de la Prestation de service unique de l'année 2021, en fonction des taux de facturation de l'année passée.

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
Tarif horaire *	5,29 €	5,29 €	5,29 €
Taux de facturation en 2020	> 107 % et ≤ 117 % 113,46 % Couches et repas fournis	≤ 107 % 103,13 % Couches fournies Repas fournis partiellement	> 107 % et ≤ 117 % 110,78 % Couches et repas fournis

\* montant fixé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

**Tarif applicable aux assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Tatilous"**

Les enfants confiés par les assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Tatilous", à la halte-garderie "Les P'tits Bouts", bénéficieront du tarif d'urgence, à savoir **0,82 € de l'heure**.

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission Petite Enfance réunie le 18 Mai 2021

**APPROUVE**

les tarifs horaires pour 2021, tels que visés dans l'exposé de la présente délibération.

**DECIDE**

de leur application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-37 : FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS** (ANNEXE 6)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2, selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget de la ville de Hoenheim :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition, toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,



- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il vous est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,
- l'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,
- il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les délibérations du Conseil municipal en dates des 25 novembre 1996, 22 juin 1998, 8 décembre 2003, 6 mars 2006 et 24 novembre 2008, concernant les méthodes utilisées pour l'amortissement des immobilisations,  
**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021.

**ABROGE**

les délibérations du Conseil municipal en dates des 25 novembre 1996, 22 juin 1998, 8 décembre 2003, 6 mars 2006 et 24 novembre 2008, concernant les méthodes utilisées pour l'amortissement des immobilisations ;

**AUTORISE**

l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1000 €;

**APPROUVE**

l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;

**ADOPTE**

pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe jointe à la présente délibération, pour le budget de la Ville de Hoenheim ;

**DECIDE**

pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-joint, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 ;

**PERMET**

l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-38 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE HOENHEIM DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 ET RENONCEMENT A CERTAINES RECETTES EN RAISON DE LA FERMETURE DES SERVICES CONCERNES**

Monsieur le Maire expose.

« La séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 avait permis d'informer les membres de notre assemblée des conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement de nos services, d'évoquer les initiatives de notre collectivité en direction de nos concitoyens hoenheimois, et de prendre la décision de renoncer à des recettes de fonctionnement, en raison de la fermeture de certaines structures.

Si fort heureusement, les conditions d'exercice de nos missions en direction de la population se sont notoirement améliorées pendant l'année écoulée, les confinements du 30 octobre au 15 décembre 2020 et du 3 avril au 3 mai 2021 ont directement impacté nos services liés à la petite enfance, au périscolaire et à l'école municipale de musique.

En effet, nonobstant la continuité de service assurée pour la garde des enfants des personnels prioritaires par nos agents de la petite enfance et du périscolaire, les autres prestations assurées par ces services ont été interrompues pendant ces périodes de confinement.

Il en a été de même pour notre école de musique qui a fermé ses portes pour l'ensemble de ses élèves le 30 octobre 2020, avant d'accueillir à nouveau les enfants, puis de rouvrir ses portes à tous ses usagers depuis le 19 mai dernier.

A l'instar de notre délibération du 10 juillet 2020, il nous appartient de nous prononcer sur le renoncement ou non aux recettes découlant des contrats passés avec les bénéficiaires des services susmentionnés.

Considérant la position qui a été la nôtre à l'issue du confinement du 17 mars 2020, je vous propose, pour les périodes des deux confinements susvisés et ce, jusqu'à la réouverture des services concernés :

- de renoncer aux recettes découlant de la facturation aux usagers du multi-accueil « les champs fleuris », de la halte-garderie « Les p'tits bouts », de la cantine scolaire et des garderies périscolaires (semaine de vacances supplémentaire et fermetures ponctuelles de classes),
- de renoncer aux recettes découlant de la facturation aux usagers de l'école de musique qui n'ont pas été en mesure de bénéficier de cours en présentiel. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

- Vu la loi n°82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la santé publique,
- Vu l'ensemble des lois, décrets et arrêtés ayant trait à l'état d'urgence sanitaire et impactant directement le fonctionnement des structures concernées,
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021.

**CONSIDERANT** la nécessaire adaptation de nos services qui en découle

### **DECIDE :**

\* de renoncer aux recettes découlant des contrats passés avec les bénéficiaires des structures suivantes, en raison de leur fermeture imposée dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 :

- le multi-accueil « Les champs fleuris »,
- la halte-garderie « Les p'tits bouts »,

\* de renoncer aux recettes découlant des contrats passés avec les bénéficiaires des services suivants, en raison de la fermeture des établissements scolaires du 5 au 9 avril 2021, et de la fermeture ponctuelle de classes, suite à l'application du protocole sanitaire :

- les cantines scolaires,
- les garderies périscolaires.

\* de renoncer aux recettes découlant des contrats passés avec les bénéficiaires de l'école municipale de musique et qui n'ont pas été en mesure de bénéficier de cours en présentiel, du fait de la fermeture totale ou partielle de cette structure dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19.

### **PREND ACTE**

que la perte de recettes s'élève à environ 38.000 €, étant entendu que les pertes concernant la halte-garderie et le multi-accueil « Les champs fleuris » seront intégralement compensées par une dotation exceptionnelle de la Caisse d'allocations familiales.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

### **Point 2021-39 : MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA VOIE D'ACCES A LA PERMANENCE DE LA MAIRIE, RUE ANATOLE FRANCE : PENALITES DE RETARD (ANNEXE 7)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Le marché relatif à la création d'un réseau d'éclairage public destiné à desservir l'accès à la permanence de la Mairie, rue Anatole France, a été attribué et notifié le 7 août 2020 pour un montant de 8 264,82 €TTC à l'entreprise S2EI, domiciliée 5 rue du Dépôt à Niederhausbergen.

Ce marché concerne la fourniture et la pose de candélabres, de luminaires et le câblage nécessaire à l'éclairage de l'accès à l'annexe de la Mairie susvisée.

Le marché comporte un lot unique et a été attribué en vertu de la procédure adaptée visée par les articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du décret n°2018-1075 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Après notification de ce dernier à l'entreprise S2EI, un délai d'intervention de trois jours à réception de la notification du marché, soit le 11 août 2021, a été fixé par cette dernière pour exécuter les travaux. Le démarrage des travaux était donc prévu le 16 août 2020.

Or, la prestation a été effectuée du 2 au 6 mai 2021 et réceptionnée en date du 10 mai 2021, soit 272 jours de retard au regard du délai contractuel entraînant de facto des pénalités de retard.

Ces pénalités sont fixées par le marché passé avec l'entreprise S2EI à 100 Euros par jour calendaire de retard, soit 2 479,00 €TTC pour la période susvisée, (y compris les dimanches et jours fériés), mais plafonnées à 30 % de la valeur du marché.

Considérant les arguments soulevés par l'entreprise S2EI dans son courrier du 27 avril 2021, joint au présent projet de délibération.

Considérant par ailleurs qu'il a effectivement été établi que la crise sanitaire du COVID 19 a eu des conséquences lourdes sur les effectifs de l'entreprise en question, ainsi que sur les délais d'approvisionnement en candélabres et luminaires.

Considérant en outre que le retard dans la mise en œuvre de ces travaux n'a entraîné aucune conséquence sur l'exploitation de l'annexe de la Mairie rue Anatole FRANCE, dont l'ouverture effective est programmée en septembre 2021.

Considérant enfin, que le seul préjudice subi par notre collectivité du fait de ce retard s'est traduit par des démarches administratives supplémentaires estimées à 1000 €TTC,

je vous propose, à la lumière de ces considérations, de réduire le montant des pénalités de retard incombant à l'entreprise S2EI dans le cadre de l'exécution du marché intitulé "Création d'un réseau d'éclairage public, accès à la permanence de la Mairie, rue Anatole France", à la somme de 1 000 € TTC. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

Vu le courrier de l'entreprise S2EI en date du 27 avril 2021,  
Vu les arguments développés dans l'exposé de la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021,

**DECIDE**

de réduire à la somme de 1 000 €TTC, le montant des pénalités de retard dues par l'entreprise S2EI, dans le cadre de l'exécution du marché intitulé "Création d'un réseau d'éclairage public, accès à la permanence de la Mairie, rue Anatole France".

**AUTORISE**

le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-40 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION ALSACE NATURE (ANNEXE 8)**

Monsieur le Maire expose.

« Par délibération en date du 10 juillet 2020, notre assemblée délibérante a approuvé la convention de partenariat avec l'association ALSACE-NATURE, dans le cadre du projet « Trame verte et bleue 2020 ».

Cette convention s'articule en 6 points, à savoir :

- l'établissement d'un diagnostic Trame verte et bleue sur le ban de Hoenheim,
- les études préalables à la plantation d'une haie vive, rue de la Fontaine,
- la plantation de ladite haie sur environ 850 mètres linéaires,

- la sensibilisation des citoyens,
- et enfin, la sensibilisation des personnels affectés aux espaces verts de la Ville de Hoenheim.

Le délai de restitution des études et de plantation de la haie vive, rue de la Fontaine, a été fixé à la fin avril 2021.

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis de respecter ce délai, il nous est proposé de convenir d'un report des échéances et de fixer ces dernières au 30 avril 2022. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat avec « Alsace Nature », dans le cadre du projet de « Trame verte et bleue 2020 » ;

**VU** le projet d'avenant d'avenant à cette convention, joint à la présente délibération ;  
**CONSIDERANT** l'impossibilité de réaliser les objectifs de la convention dans les délais fixés, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

**APPROUVE**

Le projet d'avenant à la convention liant la ville de Hoenheim et l'association « Alsace Nature », dans le cadre du projet « Trame verte et bleue 2020 » et prolongeant le délai d'exécution de cette dernière au 30 avril 2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-41 : RECONDUCTION DE L'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES – ANNEES 2021 A 2026** (ANNEXE 9)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose.

« Initiée à l'origine par le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Bas-Rhin (CAUE) dans le cadre de l'opération « Des couleurs pour la ville », l'opération « Aide au ravalement des façades » a été reprise à son compte par notre collectivité en 2006. Reconduite par décisions du Conseil municipal réuni à cet effet les 14 juin 2011 et 21 mars 2016, cette subvention remporte toujours un franc succès auprès de nos concitoyens et contribue largement à la mise en valeur du patrimoine bâti de notre ville et donc à l'image de HOENHEIM, tout en incitant les propriétaires à isoler leur logement.

Depuis 1989, ce ne sont pas moins de 942 opérations d'isolation extérieure et de ravalement qui ont été subventionnées, dont 192 depuis la reconduction de 2016.

Afin de pouvoir prétendre à cette aide, plusieurs conditions doivent être réunies, à savoir :

- 1) l'immeuble, objet des travaux, doit être construit depuis plus de 20 ans et ne pas avoir fait l'objet d'un financement pour ravalement dans les 10 années précédant la demande,
- 2) le propriétaire doit déposer une demande auprès des services techniques municipaux,

- 3) la visite d'un conseiller de la Mairie aidera le demandeur dans le choix des techniques à employer et guidera ce dernier afin d'harmoniser au mieux les teintes envisagées en référence à une plaquette élaborée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, dès la mise en place de cette aide.

En outre, la multiplication des travaux d'isolation par l'extérieur justifie par ailleurs la nécessité des conseils dispensés au préalable par nos services, afin de préserver la qualité architecturale des immeubles concernés. Ces conseils sont en effet prodigués lors de la visite du conseiller de la Mairie qui indiquera la solution la plus appropriée, afin de conserver au bâtiment toute son authenticité. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré.

**DECIDE**

de proroger l'aide financière au ravalement des façades pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et ce, dans les conditions énoncées dans l'exposé de la présente délibération et détaillées dans le tableau joint à cette dernière.

**FIXE**

Le montant de la subvention à :

- 3,50 €/m<sup>2</sup> pour les façades visibles du domaine public des immeubles d'habitation faisant l'objet de travaux d'isolation extérieure, de crépissage et/ou de mise en peinture,
- 6,50 €/m<sup>2</sup> pour les façades visibles du domaine public des immeubles d'habitation à pans de bois ou dont la maçonnerie est constituée de pierres de taille, et faisant l'objet de travaux de crépissage et/ou de sablage et/ou de mise en peinture,
- 20 % maximum du montant de la facture correspondant aux travaux d'isolation par l'extérieur, de crépissage, et/ou de sablage, et/ou de mise en peinture, avec un plafond de 3 000 € par dossier et par immeuble.

**DECIDE**

de fixer les conditions d'obtention de la subvention, telles qu'arrêtées dans le tableau joint à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-42 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 1 N°375 SISE 27 RUE DU MARECHAL LECLERC A HOENHEIM (ANNEXE 10)**

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose.

« La parcelle cadastrée section 01 n°375, sise 27 rue du Maréchal Leclerc à Hoenheim, et d'une contenance de 0,35 ares, ne permet pas d'être bâtie en raison de sa faible largeur et de son enclavement.

La parcelle en question relève du domaine privé de la commune.

Les voisins immédiats de cette dernière ayant manifesté leur intention de s'en porter acquéreur, nous avons sollicité les services fiscaux (France Domaines) qui ont estimé la valeur du foncier en question à la somme de 4.725 €net.

Je vous propose donc d'aliéner cette parcelle au prix de 4.725 €net, tel que fixé par les services fiscaux. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré.

**Vu** la lettre d'engagement de Monsieur et Madame PEREIRA demeurant 27-29 rue du Maréchal Leclerc à Hoenheim.

**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 15 décembre 2020, jointe à la présente délibération

**APPROUVE**

la vente de la parcelle cadastrée section 01 n°375 d'une contenance de 0,35 ares à Monsieur et Madame PEREIRA, au prix de 4.725 €net.

**PREND ACTE**

que les faits découlant du transfert de propriété incombent exclusivement aux acquéreurs.

**AUTORISE**

le Maire à signer l'ensemble des actes à établir au titre de la présente transaction foncière

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-43 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LE COMITE DU BAS-RHIN DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**  
**(ANNEXE 11)**

Monsieur le Maire expose.

« En dépit des différentes mesures prises par les Gouvernements successifs, les ravages du tabac ne cessent de croître dans notre pays.

Depuis les lois « VEIL » du 9 juillet 1976, « EVIN » du 10 janvier 1991, et les différents décrets parus depuis, l'interdiction de fumer a été généralisée aux lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail.

Le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 interdit quant à lui la consommation de tabac ou le vapotage dans les aires collectives de jeux. La Ville de Hoenheim avait décidé en 2017 de conventionner avec la Ligue nationale contre le cancer, afin de labelliser l'ensemble de ses parcs et squares « espaces sans tabac ».

Ce faisant, il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin dans l'esprit de la loi et du décret susvisés, en élargissant l'arrêté municipal du 5 octobre 2017 aux abords de nos écoles, de nos structures liées à la petite enfance, de notre école municipale de musique et du Centre socioculturel.

Je vous propose à cet effet de poursuivre notre partenariat avec la Ligue nationale contre le cancer, en adhérant à la démarche initiée par cette dernière sous le label « Espace sans tabac » et donc d'approuver la convention jointe au présent projet de délibération qui étend les dispositions de la

délibération de notre assemblée du 25 septembre 2017 et de l'arrêté municipal du 5 octobre 2017 qui en découle, aux abords de l'ensemble de nos bâtiments visés dans l'annexe 1 de cette convention. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.3512-2 ;  
Vu le projet de convention entre le Comité du Bas-Rhin de la Ligue nationale contre le cancer et la Ville de Hoenheim, joint à la présente délibération;

**APPROUVE**

la convention de partenariat entre la Ville de Hoenheim et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue nationale contre le cancer

**AUTORISE**

le Maire à signer cette dernière et à prendre l'arrêté permanent qui en découle.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-44 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MISE A JOUR DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI) RHIN-MEUSE 2022-2027 (ANNEXE 12)**

Monsieur le Maire expose.

« La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation » (DI) vise à **réduire les conséquences négatives associées aux inondations des territoires** exposés pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse définit des objectifs, déclinés en mesures (dispositions), appropriés en matière de **gestion des risques d'inondation prioritairement au bénéfice des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise.**

Le projet de PGRI Rhin-Meuse constitue la mise à jour, pour le deuxième cycle de gestion 2022-2027 de la directive « inondation », du PGRI établi au titre du 1<sup>er</sup> cycle de gestion 2016-2021, et approuvé par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse le 30 novembre 2015.

Approuvé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse le 16/10/2020, suite à une phase importante de mise à jour en 2019 et 2020, le projet de PGRI 2022-2027 est entré dans une phase de consultation du public du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021. En application de l'article R. 566-12 du Code de l'environnement, il doit en parallèle être **soumis à l'avis des parties prenantes, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace**, avant son approbation par arrêté préfectoral prévu en mars 2022 pour une durée de 6 ans.

Les dispositions définies dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont **opposables** :



- **aux décisions de l'administration prises au titre de la loi sur l'eau** (article L. 214-2 du Code de l'environnement) **ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) (articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8 du Code de l'environnement).
- **aux documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire** : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- **aux stratégies et programmes de prévention des inondations** : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Programmes d'Actions de Prévention des risques d'Inondation (PAPI).

**Enfin, les dispositions définies dans le Projet de PGRI Rhin-Meuse doivent être compatibles avec les objectifs de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse.** Les deux documents ont été mis à jour et rendus compatibles dans le même temps, notamment en matière d'aménagement du territoire (Objectif 3) et de gestion de la ressource en eau (Objectif 4).

**Les objectifs et dispositions définis dans le projet de PGRI Rhin-Meuse** sont donc de nature à se décliner de manière opérationnelle et réglementaire sur le territoire de l'Eurométropole en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLUi), de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et d'eau et assainissement

#### **A] Objectifs et dispositions du projet de PGRI Rhin-Meuse 2022-2027**

Le projet de PGRI du Rhin, comme celui de la Meuse, comprend 5 objectifs issus de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) :

##### **Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs**

Afin de renforcer l'efficacité des actions menées par l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la prévention des inondations, le projet de PGRI entend mettre en place des principes de fonctionnement communs, notamment entre les collectivités et les services de l'Etat.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- **Le développement de structures d'actions compétentes**, sous la forme d'Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ou d'Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle des principaux bassins versants « orphelins ».
- **L'élargissement des instances de gouvernance des SLGRI** à des acteurs au-delà des collectivités et des services de l'Etat, notamment auprès des gestionnaires de réseaux.
- **La consolidation du rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs**, en charge de l'élaboration et de la mise œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs, notamment par l'organisation des retours d'expérience entre acteurs.
- **La poursuite des actions visant à garantir la sécurité des systèmes d'endiguement**, en traitant prioritairement ceux impactant les territoires à risque important d'inondation (TRI).
- **Le renforcement de la coordination internationale** des mesures ayant un impact transfrontalier et participant à l'amélioration globale de la gestion des inondations à l'échelle des districts hydrographiques

##### **Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque**

Le projet de PGRI réaffirme la poursuite de l'amélioration des connaissances des phénomènes d'inondation développées ces dernières années et de développer la culture du risque par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens, ...) vis-à-vis des phénomènes d'inondation.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- **Le renforcement du partage et de la capitalisation des données**, notamment à destination de la population située dans les zones à enjeu (TRI). Ce renforcement des données, qui a vocation à être traduite dans les SLGRI, portera sur l'ensemble des aléas : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, ruissellement et coulées d'eaux boueuses.
- **La révision des Atlas des Zones Inondables (AZI) et leur intégration dans les SLGRI** est encouragée, particulièrement sur les sections de cours d'eau et les zones de confluence non encore couvertes par un AZI où les enjeux existants ou futurs connus justifient sa réalisation.
- **L'information des citoyens et le développement de la culture du risque**, au travers des outils existants (PCS, DICRIM, ...) et à destination de tous les publics concernés, en priorité dans les TRI : public scolaire, profession agricole (ruissellement et coulées d'eaux boueuses), acteurs économiques, gestionnaires de réseaux, établissements situés en zone à risque, ...

### **Objectif 3 : Aménager durablement les territoires**

Le projet de PGRI vise à concilier l'indispensable prise en compte des risques en assurant la sécurité des personnes et des biens avec les nécessités liées au développement et à l'évolution de ces territoires.

La recherche de cet équilibre s'articule autour de cinq axes principaux qui peuvent être résumés de la façon suivante :

- **La préservation des zones d'expansion des crues** : cet objectif et ses dispositions énoncent et réaffirment les grands principes d'aménagement et de restrictions en zones inondables. Cet objectif se traduit notamment par l'interdiction de nouvelles constructions en zone inondable en milieu non urbanisé, quel que soit l'aléa retenu.
- **La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable** : cet objectif de maîtrise de l'urbanisation se traduit notamment par l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort, tout en prenant en compte les nécessités liées au renouvellement urbain et aux besoins des populations en place et l'interdiction de l'implantation des établissements sensibles en zone inondable, quel que soit le niveau d'aléa.
- **La priorité donnée au ralentissement des écoulements** : cet objectif se traduit notamment par la mise en œuvre privilégiée de solutions de stockage temporaire des crues ou de ruissellement à l'échelle des bassins à risque, en limitant le recours aux projets de nouveaux systèmes d'endiguement aux zones déjà urbanisées sans possibilité d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs en arrière de ces ouvrages.
- **L'intégration du risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant le rôle de prévention contre les inondations** : cet objectif se traduit notamment par la prise en compte dans les PPRI ou les documents d'urbanisme des sur-aléas induits par le risque de défaillance des ouvrages de protection existants (ruptures) par une bande de précaution assortie de prescriptions pouvant aller jusqu'à l'inconstructibilité de la zone considérée.
- **La réduction de la vulnérabilité**, afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques et limiter autant que possible le coût des dommages liés aux inondations. Cet axe se traduit notamment par la nécessité de prévoir des mesures constructives compensatoires ou correctrices visant à réduire au maximum la vulnérabilité des constructions nouvelles autorisées en zones inondables.

#### **Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**

Le projet de PGRI vise à limiter les inconvénients liés aux crues en reconstituant les capacités d'expansion des crues, en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales et en prévenant les risques de coulées d'eaux boueuses.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- **Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues** : les zones naturelles ou agricoles potentielles d'expansion des crues feront l'objet d'une cartographie à l'échelle des bassins de risques pertinents et auront pour vocation à intégrer les programmes d'actions des structures porteuses notamment des SLGRI et PAPI. Des actions de sensibilisation, de gestion et de restauration sont encouragées. La stratégie ERC (Éviter – Réduire – Compenser) des aménagements situés dans le lit majeur des cours d'eau est réaffirmée.
- **Maîtriser le ruissellement pluvial** en favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures écologiques : en utilisant préférentiellement les techniques fondées sur la nature, cet objectif visera notamment à désimperméabiliser l'espace urbain, à assurer au maximum l'infiltration et/ou le stockage des eaux pluviales ou des eaux résiduaires et à favoriser l'évaporation dans les projets d'aménagements et les documents d'urbanisme.
- **Prévenir le risque des coulées d'eaux boueuses** : cet axe se traduit notamment par la prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi), sur les territoires caractérisés par des risques forts de ruissellement et/ou de coulées d'eaux boueuses, de prescriptions spécifiques. Les mesures visant à réduire le risque à la source (mesures préventives, ralentissement des écoulements) seront privilégiées par rapport aux mesures de rétention strictes (bassins de rétention).

#### **Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

Le projet de PGRI vise à améliorer et renforcer les dispositifs existants en matière de prévision des crues intenses et de gestion des épisodes de crues.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- **Améliorer la prévision et l'alerte** : l'abonnement des communes aux outils de prévisions mis à disposition par les services de l'Etat (VIGICRUE, VIGICRUE FLASH) est encouragé par un accompagnement des services de l'Etat. Sur les cours d'eau non surveillés, la mise en place de systèmes de prévision par les collectivités sont encouragés de même que la coopération internationale sur les cours d'eau transfrontaliers, notamment en matière d'échange de données.
- **Se préparer à gérer la crise** : cet objectif se traduit notamment par la réaffirmation de l'intégration des ouvrages de protection contre les crues dans les Plans Communaux de Sauvegarde. Les SLGRI intégreront les mesures d'accompagnement et de mises en situation (exercice de crise) des communes et des acteurs situés en zones à enjeux.
- **Maintenir l'activité et favoriser le retour à la normale** : cet objectif se traduit notamment par l'association des gestionnaires de réseaux dans le cadre des instances de gouvernance des SLGRI. Les entreprises de travaux publics et de bâtiment pourront être mobilisées par les Préfets. Afin d'accompagner les communes au titre de leurs pouvoirs de police, la mise en place de réserves communales de sécurité civile pourra venir compléter les moyens communaux et intercommunaux mis en œuvre pendant la crise.

#### **B] Enjeux et déclinaisons locales du projet de PGRI au sein de l'agglomération strasbourgeoise (PPRI - TRI – SLGRI - PAPI)**

#### **Le Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise**

identifié pour le risque d'inondation par débordement de l'Ill, de la Bruche et du Rhin par arrêté préfectoral du 06/11/2012 est reconnu à l'échelon national comme risque d'inondation important ayant des conséquences à portée nationale.

Il couvre 19 communes, traversées par l'Ill et la Bruche, particulièrement sensibles aux risques d'inondation parmi les 33 communes de l'Eurométropole. Toutes les communes du TRI disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les enjeux exposés au regard des débordements de cours d'eau identifient 17 100 habitants exposés aux risques de crue centennale, 13 700 emplois impactés, 7 établissements d'enseignements et 9 établissements utiles à la gestion de crise.

### **Les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

- Le PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20/04/2018, couvre l'ensemble du TRI de l'agglomération strasbourgeoise. Les mesures réglementaires de préventions et de restrictions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme associées au PPRI, conformes aux dispositions du PGRI 2016-2021, ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux pour les risques liés aux débordements de cours d'eau et de remontée de nappes. Le PPRI comporte en outre un volet remontée de nappe, qui couvre l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de l'ex communauté de commune des châteaux. Une nouvelle modélisation des bassins versants de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer est en cours, et elle sera, selon les services de l'État, intégrée à une révision du PPRI sur ce secteur.
- Le PPRI Bruche, couvrant le risque de submersion lié au cours d'eau du même nom, sur les communes de l'ex-communauté de commune des châteaux, approuvé par arrêté préfectoral le 23 septembre 2019, est également conforme dans ses dispositions au PGRI 2016-2021. Il est également pris en compte dans le PLUi.
- Le PPRI Zorn Landgraben, traitant du risque de submersion liés aux affluents de la Zorn et du Landgraben couvrant les communes de Vendenheim, Eckwersheim et la Wantzenau a été approuvé le 26 août 2010, et est donc antérieur au PGRI 2016-2021. Il n'est logiquement que partiellement compatible avec cette version du PGRI.

**La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Bruche-Ill-Mossig-Rhin**, approuvée en date du 19/02/2020 coordonnée par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'Etat (DDT67), se décline en 3 axes : L'axe « Rhin », animé par les services de l'Etat, l'axe « Ill », animé par la Région Grand Est et l'axe « Bruche », animé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Bruche-Mossig.

**Un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention** est en cours d'élaboration sur l'axe « Bruche », porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Bruche-Mossig.

**Le PAPI d'intention « Ill-Ried-Centre Alsace »** labellisé en juillet 2017 et décliné par un programme d'actions, couvre l'axe « Ill » depuis Colmar jusqu'à la limite des ouvrages d'Erstein, porté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA).

Les ouvrages d'Erstein, gérés par la Région Grand Est et déviant les crues de l'Ill dans le Rhin font l'objet de travaux de confortement sur la période 2016-2020 dans le cadre d'un "plan submersions rapides" labellisé en mars 2016.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a débuté en 2021 l'élaboration d'un **programme de réduction de la vulnérabilité** sur son périmètre de compétence. Ce programme sera principalement axé sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés au risque inondation et de ruissellement des habitations, réseaux, acteurs économiques et bâtiments stratégiques et sensibles.

## **C] Analyse et remarques sur les dispositions du projet de PGRI 2022-2027**

### **Dispositions applicables à la coopération entre les acteurs [Objectif 1]**

Le projet de PGRI, dans sa **disposition [O1.1-D1]** encourage les SLGRI [dont la SLGRI III-Rhin-Bruche-Mossig coordonnée par l'Eurométropole de Strasbourg] à intégrer, en sus des acteurs classiques mentionnés dans le cadre réglementaire existant, notamment les gestionnaires de réseaux.

Le projet de PGRI, dans ses **dispositions [O1.1-D6 et D7]** demande qu'une mise en cohérence des dispositions du projet de SDAGE et de PGRI doit être recherchée lors de l'élaboration ou la révision des SAGE et des SLGRI.

La SLGRI III-Rhin-Bruche-Mossig n'ayant été approuvée que très récemment (19/02/2020), il convient de préciser le caractère d'incompatibilité du document actuel et des délais de mise en conformité attendus au regard des nouvelles dispositions prises dans le cadre du projet de PGRI.

Le projet de PGRI, dans sa disposition **[O1.2-D1]** encourage la création d'une instance de coordination pérenne sur les enjeux de la gestion de l'eau et des inondations sur le bassin de l'III.

Les tentatives de création d'un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'III engagées par l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et l'ex Syndicat Mixte du Bassin de l'III (SYMBI) devenu Rivières de Haute Alsace n'ayant pas permis d'aboutir à une phase de concrétisation, il est demandé que les services de l'État, par le biais du Préfet coordonnateur de Bassin ou la mission d'appui technique de bassin, puisse assurer cette coordination, tel qu'indiqué dans le projet de PGRI.

### **Dispositions applicables à l'amélioration de la connaissance et le développement de la culture du risque [Objectif 2]**

Le projet de PGRI, dans sa disposition **[O2.1-D1]** demande qu'à l'occasion de toute nouvelle inondation majeure, les services de l'État et les structures porteuses des SLGRI réalisent des retours d'expériences technique approfondis (laissés de crues, photos aériennes, secteurs impactés, ...). Cette disposition a vocation à être traduite dans les SLGRI.

De la même manière, le projet de PGRI, dans sa disposition **[O2.2-D1]** incite les structures porteuses des SLGRI à initier une évaluation de la vulnérabilité des réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations qu'il est impératif de satisfaire en temps de crise.

Il est rappelé que dans le cas de la SLGRI « III – Rhin – Bruche – Mossig » coordonnée par l'Eurométropole de Strasbourg, les dispositions relatives à la SLGRI sont mises en œuvre par les structures opérationnelles de chaque axe (structures porteuses des PAPI ou de programmes d'actions spécifiques). L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que structure porteuse coordonnatrice de la SLGRI, ne saurait appliquer ces dispositions d'un point de vue opérationnel sur l'ensemble du périmètre SLGRI.

### **Dispositions applicables aux documents d'urbanisme pour les zones inondables d'aléas faibles à modérés [Objectif 3]**

Le projet de PGRI, dans ses dispositions **[O3.1-D2 et D3]** distingue les secteurs urbanisés, les centres urbains et les secteurs non urbanisés en prescrivant les principes de constructibilité suivants sur les zones inondables d'aléa faible à modéré :

**Dans les zones non urbanisées** : en principe, toute construction nouvelle y est interdite. Des exceptions sont possibles en zones à risque faible à modéré, sur demande de la collectivité et sous conditions, et uniquement dans le cadre d'une "relocalisation d'une zone urbaine" réduisant la vulnérabilité.

**Dans les zones urbanisées et les centres urbains** : en principe, les projets liés aux constructions existantes et les constructions nouvelles sont autorisés et soumis à prescriptions.

Par ailleurs, sont également interdites, quel que soit l'aléa de référence retenu :

- Les constructions nouvelles et implantations d'établissements sensibles ;
- Les constructions dans les secteurs atypiques où l'aléa ne peut être aisément qualifié avec le simple croisement hauteur /dynamique ;
- Les reconstructions après sinistre ou destruction peuvent être interdites dès lors que ce droit est explicitement visé et que l'interdiction est motivée par la nécessité d'une protection spéciale du lieu vis-à-vis du risque d'inondation.

Si la reconstruction d'un bâtiment après un sinistre autre qu'une inondation ou après une démolition semble autorisée avec prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment (Dispositions O3.5-D1 et D2), l'éventualité de leur interdiction motivée par la nécessité d'une protection spéciale reste floue dans le présent projet de PGRI. Il conviendrait donc de préciser la notion de « protection spéciale ».

De plus, concernant les établissements sensibles, certains projets globaux d'améliorations urbaines dans certains secteurs peuvent être rendus incompatibles avec les dispositions du présent projet de PGRI. Il conviendrait ainsi de limiter l'installation des établissements à des zones d'aléas faibles, assortis de prescriptions de réduction de la vulnérabilité à préciser.

### **Dispositions applicables aux documents d'urbanisme pour les zones non urbanisées situées en aval des dispositifs de stockage temporaire des eaux de crues [Objectif 3]**

Le projet de PGRI, dans sa disposition [O3.2-D3] rend inconstructibles les zones non urbanisées, inondables pour des périodes de retour allant jusqu'à l'aléa de référence, situées à l'aval d'un tel dispositif de stockage temporaire des eaux de crues et bénéficiant de son effet.

La notion de « dispositifs de stockage temporaire des eaux de crues ou de ruissellement » définie dans le présent projet de PGRI reste imprécise et est de nature à interprétation notamment vis-à-vis des aménagements réalisés en vue du stockage des eaux pluviales (bassins d'orage). Il conviendrait de définir plus précisément le type d'ouvrage concerné par ces dispositions.

### **Dispositions applicables aux documents d'urbanisme concernant l'application des bandes de précaution à l'arrière des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de protection contre les crues ou le stockage des eaux de ruissellement [Objectif 3]**

Le projet de PGRI, dans ses dispositions [O3.4-D1 à D4] définit l'application de bandes de précaution à l'arrière des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de protection contre les inondations selon des critères techniques détaillés.

Ces dispositions, qui impliquent le classement de ces bandes de précaution en zone d'aléa très fort et des règles d'inconstructibilité associées, intégrées dans le Code de l'environnement depuis le décret « PPRI » du 07 juillet 2019 et applicables aux PPRI élaborés à compter de cette date, tendent à élargir ces principes :

- **À tous les territoires, avec ou sans PPRI et quel que soit le contenu du PPRI actuel.** Les principes d'application de bandes de précaution inscrits dans le présent projet de PGRI s'appliquent donc sur l'ensemble du Bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires hors PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été inscrite avant le 07 juillet 2019 (cas des PPRI présents sur le territoire eurométropolitain). Le présent PGRI prévoit donc des dispositions applicables aux documents d'urbanisme au travers du lien de compatibilité qui lie ces documents.

- **À tous les ouvrages, mêmes ceux qui ne sont pas classés « systèmes d'endigements ou aménagements hydrauliques ».** La disposition O3.4-D3 indique que le sur-aléa induit par la rupture d'un ouvrage construit ou aménagé jouant un rôle de prévention des inondations est pris en compte dans les PPRI et/ou les documents d'urbanisme par une bande de précaution. Cela inclut les ouvrages constituant de simples obstacles à l'écoulement des eaux en situation de crues ou de ruissellements, qu'ils soient ou non reconnus comme système d'endiguement ou comme aménagement hydraulique.

Les dispositions du présent projet de PGRI tendent à imposer de nouvelles obligations réglementaires aux documents d'urbanisme au travers du lien de compatibilité qui lie ces documents, au-delà des seuls territoires couverts par les PPRI et ce, pour tous les ouvrages jouant un rôle de protection contre les crues ou stockage temporaire des eaux de crues. Il est demandé que soit précisé le champ d'application exact de ces dispositions et leur délai de mise en œuvre dans les documents de planification en vigueur sur le territoire eurométropolitain (PPRI, SCOT, PLUi, SLGRI).

#### **Dispositions applicables à la maîtrise des eaux pluviales et les coulées d'eaux boueuses [Objectif 4]**

Le projet de PGRI, dans ses dispositions [O4.2-D1 à D6 et O4.3] demande que dans les bassins versants caractérisés par des risques forts et répétés d'inondation et de coulées d'eaux boueuses, les documents d'urbanisme intègrent la préservation de ces territoires contre ces risques, notamment par la mise en place de mesures renforcées visant à favoriser l'infiltration, le stockage et la limitation des eaux pluviales rejetées. Une cartographie de ces risques (zones à enjeux coulées de boue, zonage ruissellement) devra par ailleurs être intégrée dans les documents d'urbanisme (SCOT / PLU / PLUi).

Les collectivités et porteurs de projets sont notamment encouragés à mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagements, ces dispositions étant par ailleurs rendues nécessaires dans le cadre de l'instruction des projets soumis à déclaration ou à autorisation au titre du Code de l'environnement.

Il est précisé que les modalités techniques et pratiques attendues pour une bonne prise en compte de ces dispositions seront précisées ultérieurement. Il est demandé que les services instructeurs de l'Eurométropole soient associés le plus en amont possible à la définition précise de ces modalités d'application.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant : »

Délibération :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré

#### **APPROUVE :**

- la nécessité de réduire les risques et conséquences associées aux phénomènes d'inondation, de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses, tels qu'exposés dans le présent projet de PGRI ;
- le principe de contribuer, à ce titre, dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

#### **RAPPELLE :**

- la spécificité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, situé à la confluence de 3 cours d'eau majeurs, la Bruche, l'Ill et le Rhin, marqués par de nombreux aménagements hydrauliques historiques (ouvrages de protection et de gestion hydraulique, artificialisation et urbanisation des sols, rectification et canalisation de cours d'eau) ;
- le rôle de coordonnateur de l'Eurométropole de Strasbourg, au côté des services de

l'Etat, de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondations Ill-Rhin-Bruche-Mossig, déclinée en mesures mises en œuvre par les porteurs d'actions compétents sur leurs territoires respectifs (structures porteuses du PAPI, EPCI exerçant la compétence GEMAPI, ...);

- la nécessité de prendre en compte les moyens, les délais et les implications en matière d'urbanisme nécessaires pour l'application des dispositions du présent projet de PGRI dans les documents d'urbanisme et stratégiques en vigueur sur le territoire eurométropolitain ;

**DEMANDE :**

- que, compte tenu des moyens nécessaires et de la complexité des procédures de révision des documents d'urbanisme, le présent projet du PGRI respecte le principe de progressivité dans la mise en œuvre de ses dispositions, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de prévention des inondations ;

- que les services de l'Etat, par le biais du Préfet coordonnateur de Bassin ou la mission d'appui technique de bassin, assure la coordination d'une gestion concertée interdépartementale du Bassin de l'III ;

- que l'éventualité d'une interdiction de reconstruction d'un bâtiment après un sinistre autre qu'une inondation ou après une démolition (dispositions 03.5-D1 et D2), motivée par la nécessité d'une protection spéciale, soit précisée ;

- que les principes d'aménagement et d'inconstructibilité (disposition 03.1-D2) concernant les établissements sensibles dans le cadre de projets de renouvellement urbain soient révisés et prennent en compte la possibilité de telles constructions et aménagements dans les zones d'aléas faibles, assorties de mesures de réduction de la vulnérabilité ;

- que la notion de « dispositifs de stockage temporaire des eaux de crues ou de ruissellement » définie dans le présent projet de PGRI (disposition 03.2-D3) soit précisée, notamment au regard des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

- que le champ d'application en matière de compatibilité réglementaire et le délai de mise en œuvre dans les documents de planification des dispositions relatives à l'application du principe d'inconstructibilité à l'arrière des ouvrages de protection (bandes de précaution) présentes dans le présent projet de PGRI soit précisés.

**DECIDE**

d'émettre un avis favorable au présent projet de PGRI, sous réserve que les observations et demandes de précisions indiquées dans la présente délibération soient prises en compte.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-45 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**(ANNEXE 13)**

Monsieur le Maire expose.

« Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil municipal adopte donc, tout au long de l'année, des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Dans le cadre de l'évolution de carrière de certains agents, il est proposé plusieurs modifications du tableau des effectifs adopté par notre assemblée le 14 décembre 2020. »



CREATION	DATE	TEMPS DE TRAVAIL	SUPPRESSION	DATE	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>					
<u>Catégorie A</u> 1 poste d'attaché hors classe : Avancement de grade	01/09/2021	35h	<u>Catégorie A</u> 1 poste d'attaché territorial : Départ à la retraite	01/07/2021	35h
			<u>Catégorie B</u> 1 poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe : Avancement de grade	01/07/2021	35h
			<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint administratif territorial : Avancement de grade	01/07/2021	35h
<b>Filière animation</b>					
<u>Catégorie B</u> 1 poste d'animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe : Avancement de grade	01/09/2021	35h	<u>Catégorie B</u> 1 poste d'animateur territorial : Avancement de grade	01/09/2021	35h
<b>Filière culturelle</b>					
			<u>Catégorie B</u> 1 poste d'assistant principal d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> classe Démission	01/07/2021	2h30
<b>Filière sociale</b>					
<u>Catégorie A</u> 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de jeunes enfants classe exceptionnelles : Avancement de grade	01/09/2021	35h	<u>Catégorie A</u> 3 postes d'éducateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe : Avancement de grade	01/09/2021	35h
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe : Avancement de grade	01/09/2021	35h	<u>Catégorie C</u> 1 poste d'agent social territorial : Avancement de grade	01/09/2021	35h
			1 poste d'ATSM principal 1 <sup>ère</sup> classe : Départ à la retraite	01/09/2021	30,91/3 5 <sup>ème</sup>
<b>Filière technique</b>					
<u>Catégorie C</u> 2 postes d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe : Avancement de grade	01/09/2021	35h	<u>Catégorie C</u> 5 postes d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe : 1 départ à la retraite 1 mutation 1 départ à la retraite 2 avancements de grade	01/07/2021 01/08/2021 01/09/2021 01/09/2021	35h 35h 14,99/3 5 <sup>ème</sup> 35h

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- VU la délibération n° 20201214-97 du 14 décembre 2020 portant tableau des effectifs 2021 ;
- VU l'avis du Comité technique réuni en date du 24 juin 2021.

**CONSIDERANT** le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

### **APPROUVE**

1. la création des grades suivants, consécutive à des avancements de grade :
  - 1 attaché hors classe à temps complet
  - 1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 3 éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
  - 1 agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
2. la suppression des grades suivants suite à des avancements de grade :
  - 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 adjoint administratif territorial à temps complet
  - 1 animateur territorial à temps complet
  - 3 éducateurs de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 agent social territorial à temps complet
  - 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
3. la suppression des grades suivants suite à des départs à la retraite :
  - 1 attaché territorial à temps complet
  - 1 ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,91/35<sup>ème</sup>)
  - 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 1 à temps complet et 1 à temps non complet (14,99/35<sup>ème</sup>)
4. la suppression des grades suivants suite à une démission :
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (2,5/20<sup>ème</sup>)
5. la suppression des grades suivants suite à une mutation :
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **DECIDE**

d'adopter le tableau des effectifs permanents 2021 de la collectivité joint en annexe à la présente délibération et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **PRECISE**

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2021.

## AUTORISE

le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

### **Point 2021-46 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (DHS) DE CERTAINS AGENTS**

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre des évolutions du service public, le temps de travail d'un agent peut être modifié à la hausse ou à la baisse.

Compte tenu d'une part de trois départs à la retraite, notre collectivité a pu proposer les heures vacantes à des agents titulaires en poste et pérenniser un recrutement.

D'autre part, suite à la demande d'un congé parental, il y a lieu de rapporter la durée hebdomadaire de service à la période de présence effective de l'agent concerné, initialement calculée sur l'année civile.

Considérant que ces modifications constituent une variation de plus ou moins 10 % du temps de travail initial des agents en question, l'avis du Comité technique a été sollicité.

Les modifications de DHS proposées sont les suivantes : »

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Date du changement	
7,10/35 <sup>ème</sup>	13,11/35 <sup>ème</sup>	01/07/2021	Attribution des horaires de garderie d'un agent admis à la retraite.
20,43/35 <sup>ème</sup>	29,09/35 <sup>ème</sup>	01/09/2021	Attribution des horaires de garderie d'un agent admis à la retraite.
26,42/35 <sup>ème</sup>	33,65/35 <sup>ème</sup>	01/09/2021	Attribution du poste d'un agent admis à la retraite.
17,32/35 <sup>ème</sup>	14,90/35 <sup>ème</sup>	01/03/2021	Régularisation suite à la demande d'un congé parental.
16,31/35 <sup>ème</sup>	25,61/35 <sup>ème</sup>	01/07/2021	Régularisation sur une année civile complète, suite à une erreur de calcul de la DHS.

Délibération :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le tableau des effectifs 2021 adopté par le Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ;

**VU** l'avis du Comité technique réuni en date du 24 juin 2021.

## DECIDE

- de modifier les durées hebdomadaires de service des emplois permanents de certains agents à temps non complet, comme suit :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Date du changement	Emploi concerné
7,10/35 <sup>ème</sup>	13,11/35 <sup>ème</sup>	01/07/2021	Agent périscolaire
20,43/35 <sup>ème</sup>	29,09/35 <sup>ème</sup>	01/09/2021	Agent périscolaire
26,42/35 <sup>ème</sup>	33,65/35 <sup>ème</sup>	01/09/2021	ATSEM
17,32/35 <sup>ème</sup>	14,90/35 <sup>ème</sup>	01/03/2021	Agent périscolaire
16,31/35 <sup>ème</sup>	25,61/35 <sup>ème</sup>	01/07/2021	Agent périscolaire

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanent 2021.

## PRECISE

que les crédits nécessaires figurent au budget 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

### **Point 2021-47 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose.

« Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à notre assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La ville de HOENHEIM souhaite créer 5 postes d'emplois non permanents à temps complet, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques municipaux, et plus précisément dans le domaine des espaces verts et de la maintenance des écoles.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C.

Ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1<sup>er</sup> échelon. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, afin de palier les besoins en ressources humaines pendant ce temps fort d'activité des services techniques municipaux chargés des espaces verts et de la maintenance des écoles.

#### **DECIDE**

de créer les emplois non permanents suivants, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

Service	temps de travail	Nombre	Période	Fonction	Grade
Technique	temps complet	5	12/07/2021 – 20/08/2021	agent polyvalent	agent technique territorial

#### **PRECISE**

- que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.
- que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

#### **AUTORISE**

le Maire à recruter les agents contractuels en question sur le fondement de l'article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

### **Point 2021-48 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose.

« Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à notre assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La ville de HOENHEIM souhaite créer les emplois non permanents suivants, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- le protocole sanitaire en vigueur dans les cantines scolaires et les garderies périscolaires se poursuivra probablement à la rentrée scolaire 2021/2022. Afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires en contexte COVID qui affecteront l'organisation de ces services, un renfort de 5 agents contractuels à temps non complet (9h hebdomadaire sur 4 jours) est nécessaire.
- Par ailleurs, la gestion des inscriptions scolaires, périscolaires et à l'école de musique nécessitera également le renfort d'un agent à 17h30 hebdomadaire.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C.  
Ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée.  
La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1<sup>er</sup> échelon. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin de :

- pouvoir respecter les consignes sanitaires pour l'organisation des services de restauration scolaire et de garderies périscolaires, dans le cadre des protocoles sanitaires liés à la crise du COVID-19,
- répondre à l'accroissement significatif de l'activité du service des affaires scolaires, lors des inscriptions aux services de cantine, de garderie, et à l'école municipale de musique.

**DECIDE**

de créer les emplois non permanents suivants, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Service	Temps de travail	Nombre	Période	Fonction	Grade
Affaires scolaires	9h hebdomadaire sur 4 jours	5	périodes scolaires	agent de restauration scolaire	adjoint territorial d'animation
Affaires scolaires	17h30 hebdomadaire	1	01/07/2021	agent de gestion administrative	adjoint administratif territorial

**PRECISE :**

- que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.
- que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2021.

**AUTORISE**

le Maire à recruter les agents contractuels susvisés sur le fondement de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

Monsieur le Maire expose.

« Le plan de formation à vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires, conformément aux objectifs de la collectivité et aux projets d'évolution professionnelle des agents.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé comme suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilités, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses),
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité,
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent.

Dans le cadre législatif et réglementaire, il convient d'adopter le plan de formation pour l'année civile 2021. Il a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'étude des entretiens professionnels et a été concerté avec le Comité technique, réuni à cet effet le 24 juin 2021.

Par ailleurs, depuis les lois de modernisation de la fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences, avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière (2 à 10 jours par période de 5 ans).

Ce plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation, tant individuels que collectifs.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale dû par notre collectivité. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité technique réuni en date du 24 juin 2021.

**APPROUVE**

le plan de formation 2021 joint au présent projet de délibération.

**PRECISE**

que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget primitif 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-50 : ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE (ANNEXE 15)**

Monsieur le Maire expose.

« Conformément à l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984, il est permis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord, afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés. Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ainsi qu'aux besoins essentiels des usagers de ces services. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56 ;

**VU** l'avis du Comité technique réuni en date du 24 juin 2021.

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exercent la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics.

**CONSIDERANT** que l'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et les nombres d'agents indispensables, ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

**APPROUVE**

le protocole d'accord d'encadrement du droit de grève des agents dans certains services, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE**

le Maire à signer ledit protocole d'accord.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 2021-51 : ADHESION DE LA VILLE DE HOENHEIM A L'AGENCE DU CLIMAT**  
**(ANNEXE 16)**

Monsieur le Maire expose.

« La délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021 intitulée « création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective » a conduit



l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges :

1<sup>er</sup> collège – les communes et l'Eurométropole de Strasbourg, dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération de l'Eurométropole en date du 24 mars 2021,

2<sup>ème</sup> collège – les acteurs institutionnels,

3<sup>ème</sup> collège – les acteurs associatifs,

4<sup>ème</sup> collège – les acteurs économiques.

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'Agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides, notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés. L'agence déploiera des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables, à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonnée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune.

Notre adhésion à l'agence du climat pourrait s'inscrire :

soit,

- dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes. Ce niveau d'adhésion permettrait de bénéficier : de la participation et le vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat, de l'accès aux informations, de l'accès aux conseils techniques et présentiel ponctuel à la demande de la commune, et d'invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat,

soit,

- dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts/hab. qui permettrait de bénéficier, en complément : d'un accompagnement et d'une sensibilisation des élus et des services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat, de la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat, de l'organisation de permanences de l'agence à la demande de la commune, et de l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes.

De même, des conventions spécifiques prévoyant la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics pourraient être passées avec les communes, en fonction de leurs besoins. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré

**Vu** les articles L.2121-21, L.2121-33, L.2541-1 et L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Conseil d'Etat, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

**Considérant** que l'Agence du climat répond à intérêt communal,

**Considérant** que notre Collectivité peut de ce fait adhérer à l'Agence du climat,

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Considérant** qu'une seule candidature de représentant titulaire et une seule candidature de représentant suppléant n'a été enregistrée, après appel à candidatures.

#### **APPROUVE**

l'adhésion de la Ville de Hoenheim à l'Agence du climat.

#### **DESIGNE**

Monsieur le Maire Vincent DEBES comme titulaire et Mme Isabelle EYER comme suppléante pour représenter la ville de Hoenheim au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat.

#### **DECIDE**

- de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain,

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

### **Point 2021-52 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAU POUR L'ANNEE 2020** (ANNEXE 17)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose.

« Considérant le contrat de concession signé en date du 9 septembre 1996, il est porté à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activité 2020 de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAU. Ce rapport, consultable en version papier à l'hôtel de ville de Hoenheim et transmis via la plate-forme d'échange internet (<https://partage.ville-hoenheim.fr>) aux membres du Conseil municipal, comporte notamment les indicateurs techniques et financiers visés par les textes en vigueur. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré.

#### **PREND ACTE**

de l'information relative au rapport d'activité 2020 de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAU.

**Point 2021-53 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MAISON DE RETRAITE SOUFFELWEYERSHEIM-HOENHEIM POUR LES ANNEES 2018 A 2020**  
**(ANNEXE 18)**

Monsieur le Maire expose.

« Conformément aux dispositions légales en vigueur, notre collectivité est destinataire du rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal pour la maison de retraite Souffelweyersheim-Hoenheim.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal les informations financières et administratives relatives aux exercices 2018, 2019 et 2020. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

des rapports d'activité 2018, 2019 et 2020 du Syndicat intercommunal pour la maison de retraite Souffelweyersheim-Hoenheim, annexés à la présente délibération.

**Point 2021-54 : MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 MAI 2021**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire expose.

**« Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique**

**A) MARCHES DE TRAVAUX**

**TRANCHE ENTRE 90 000 €HT ET 5 224 999, 99 €HT**

*AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE DIVERS SITES – prix non révisibles*

**Lot 1 VRD**

- Titulaire : JEAN LEFEBVRE à SCHWEIGHOUSE (67)
- Montant : 194 642,60 € HT / 233 571,12 €TTC
- Notifié le 9 Octobre 2020
  - Avenant 1 pour la pose de pavés drainants facilitant le déversement des eaux dans la terre plutôt que dans le réseau, pour la fourniture et la pose d'une gaine, de câbles et d'une armoire électrique, ainsi que pour la fourniture d'un bac en béton pour adduction en eau potable

**Montant : 49 414 €HT / 59 296,80 €TTC**

- Avenant 2 pour la purge des sols sur le site du Groupe scolaire Bouchesèche – plateau d'évolution comprenant le terrassement des déblais, le transport et l'évacuation vers une décharge agréée

**Montant : 15 770 €HT / 18 924 €TTC**

- **Nouveau montant : 259 826,60 €HT / 311 791,92 €TTC**
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 301 230,12 €TTC

*Marché en cours*

**Lot 3 clôtures et portails/portillons**

- Titulaire : SNEE à SAULCY SUR MEURTHE (88)
- Montant : 40 610 €HT / 48 732 €TTC
- Notifié le 9 Octobre 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

*Marché en cours*

**Lot 4 mobiliers urbain**

- Titulaire : PONTIGGIA à HORBOURG-WIHR (68)
- Montant : 19 987 €HT / 23 984,40 €TTC
- Notifié le 9 Octobre 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 23 984,40 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 23 984,40 €TTC**

**Lot 5 agrès sportif**

- Titulaire : SATD à RUSS (67)
- Montant : 12 876,70 €HT / 15 452,04 €TTC
- Notifié le 9 Octobre 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

**Marché en cours**

**Lot 6 espaces verts**

- Titulaire : EST PAYSAGES D'ALSACE à GEISPOLSHHEIM (67)
- Montant : 63 446,35 €HT / 76 135,62 €TTC
- Notifié le 9 Octobre 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

**Marché en cours**

**RENOVATION / REHABILITATION MAISON RUE RING****Lot 1 démolition / gros œuvre**

- Titulaire : CONSTRUCTION MOOG à HOERDT (67)
- Montant initial : 12 230,52 €HT / 13 453,57 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- Avenant 1 pour des travaux de consolidation des murs intérieurs suite à démolition

**Montant : 5 870 €HT / 6 457,00 €TTC**

- Nouveau montant TTC : 18 100,52 €HT / 19 910,57 €TTC
- Mandatements 2019 : / €TTC
- Mandatements 2020 : 18 915,05 €TTC
- Mandatements 2021 : 995,52 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 19 910,57 €TTC**

**Lot 2 charpente / couverture / zinguerie**

- Titulaire : OLLAND SAS à HAGUENAU (67)
- Montant : 6 533 € HT / 7 186,30 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- Avenant 1 pour un remplacement des descentes d'évacuation des eaux pluviales et une inversion du sens d'écoulement de ces évacuations

**Montant : 1 443 €HT / 1 587,30 €TTC**

- Avenant 2 pour le remplacement d'une solive

**Montant : 1 368 €HT / 1 504,80 €TTC**

- Avenant 3 pour la suppression de la position « inversion du sens d'écoulement des eaux pluviales »

**Montant : - 989,40 €HT / - 1 088,34 TTC**

- Nouveau montant total : 8 354,60 €HT / 9 190,06 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 9 190,06 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 9 190,06 €TTC**

**Lot 3 menuiserie extérieure**

- Titulaire : WIND DOORS DIFFUSION à OFFENDORF (67)
- Montant : 10 184 €HT / 11 202,40 €TTC
- Notifié le 10 mars 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 11 202,40 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 11 202,40 €TTC**

**Lot 4 menuiserie intérieure**

- Titulaire : MENUISERIE JUNG SARL à STEINBOURG (67)
- Montant : 10 413,00 €HT / 11 454,30 €TTC
- Notifié le 27 février 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 11 454,30 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 11 454,30 €TTC**

**Lot 5 façades / isolation extérieure / échafaudage**

- Titulaire : DECOPEINT à KILSTETT (67)
- Montant : 14 743,44 €HT / 16 217,78 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- Avenant 1 pour des travaux supplémentaires sur pignon arrière après demande de la MOA

**Montant : 1 339,73 €HT / 1 473,70 €TTC**

- Nouveau montant total : 16 083,17 €HT / 17 691,49 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 17 691,49 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 17 691,49 €TTC**

**Lot 6 isolation sous face projetée**

- Titulaire : GIF à STRASBOURG (67)
- Montant : 4 013,60 €HT / 4 414,96 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 4 414,96 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 4 414,96 €TTC**

**Lot 7 plâtrerie / cloisons**

- Titulaire : SARI à ILLKIRCH (67)
- Montant : 19 107,30 €HT / 21 018,03 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
  - Avenant 1 pour un doublage des murs suite à la constatation de l'état de ces derniers après démolition

**Montant 5 005,48 €HT / 5 506,03 €TTC**

- Nouveau montant total : 24 112,78 €HT / 26 524,06 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 26 524,06 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 26 524,06 €TTC**

**Lot 8 carrelage**

- Titulaire : DIPOL à GEISPOLSHHEIM (67)
- Montant : 1 023,50 €HT / 1 125,85 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 1 125,85 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 1 125,85 €TTC**

**Lot 9 revêtements de sols**

- Titulaire : LES PEINTURES REUNIES à MUNDOLSHEIM (67)
- Montant : 2 908,66 €HT / 3 199,53 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - Avenant 1 pour une plus-value au marché pour des surfaces complémentaires

**Montant : 1 753,04 €HT / 1 928,34 €TTC**

- Nouveau montant total : 4 661,70 €HT / 5 127,87 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 5 127,87 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 5 127,87 €TTC**

**Lot 12 sanitaire**

- Titulaire : G & H OSTERMANN à MUNDOLSHEIM (67)
- Montant : 10 425,60 €HT / 11 468,16 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - Avenant 1 pour le déplacement de la salle de bain du 1<sup>er</sup> étage au RDC ce qui a entraîné des modifications supplémentaires sur les colonnes de chutes EV/EU

**Montant : 534,88 €HT / 588,37 €TTC**

- Nouveau montant total : 10 960,48 €HT / 12 056,53 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 12 056,53 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 12 056,53 €TTC**

**Lot 13 chauffage**

- Titulaire : G & H OSTERMANN à MUNDOLSHEIM (67)
- Montant : 13 769,01 €HT / 15 145,91 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - Avenant 1 pour la modification d'emplacement d'un radiateur dans la cuisine après demande de la MOA

**Montant : 140 €HT / 154 €TTC**

- Avenant 2 pour la pose d'une plaque de sol pour le poêle à pellet

**Montant : 66,64 €HT / 73,30 €TTC**

- Nouveau montant total : 13 975,65 €HT / 15 373,22 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 15 373,22 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 15 373,22 €TTC**

**Lot 14 VMC**

- Titulaire : G & H OSTERMANN à MUNDOLSHEIM (67)
- Montant : 2 232,63 €HT / 2 455,89 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - Avenant 1 pour la création d'une buanderie après demande de la MOA

**Montant : 82,86 €HT / 91,15 €TTC**

- Nouveau montant total : 2 315 ,49 €HT / 2 547,04 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 2 547,04 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 2 547,04 €TTC**

#### **Lot 15 assainissement**

- Titulaire : G & H OSTERMANN à MUNDOLSHEIM (67)
- Montant : 2 782,34 €HT / 3 060,57 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - Avenant 1 pour le déplacement de la salle de bain du 1<sup>er</sup> étage au RDC sur demande de la MOA qui a entraîné une ouverture du sol béton de la salle de bain et la pose de tuyaux d'assainissement en PVC pour réseaux enterrés.

**Montant : 212,70 €HT / 233,97 €TTC**

- Nouveau montant total : 3 294,54 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 3 294,54 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 3 294,54 €TTC**

#### **Lot 16 serrurerie**

- Titulaire : S.N.E.E à SAULCY-SUR-MEURTHE (88)
- Montant : 1 672 €HT / 1 839,20 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 1 839,20 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 1 839,20 €TTC**

### **RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE – prix révisables**

#### **Lot 3A terrassement / gros œuvre**

- Titulaire : SOCASTO à GEISPOLSHHEIM (67)
- Montant : 241 890,00 €HT / 290 268,24 €TTC
  - Avenant 1 en plus-value pour la fourniture et la mise en place de 4 tirants métalliques pour assurer la pérennité de la charpente et des murs du bâtiment de la Maison de la musique

**Montant 2 876,20 €HT / 3 451,44 €TTC**

- Avenant 2 en plus-value pour divers travaux de renforcement de la structure nécessaires après curage du bâtiment et transformation d'ouverture de la porte principale pour répondre aux normes d'accessibilité et conformité à la réglementation incendie

**Montant : 6 663,82 €HT / 7 996,58 €TTC**

- Avenant 3 en plus-value pour la prolongation de la durée d'installation de la base vie liée à la pandémie de COVID-19

**Montant : 2 850,00 €HT / 3 420,00 €TTC**

- Avenant 4 en plus-value pour la prolongation de la durée de location des armoires de comptages de distribution en raison de la pandémie du COVID-19

**Montant : 3 074,70 €HT / 3 689,64, €TTC**

- Nouveau montant total : 257 354,92 €HT / 308 825,90 €TTC
- Notifié le 4 février 2019
- Mandatements 2019 : 268 322,10 €TTC
- Mandatements 2020 : 40 503,80 €TTC
- Mandatements 2021 : 2 479,12 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 311 305,02 €TTC dont 2 479,12 € de révision de prix.**

#### **Lot 6 étanchéité /zinguerie**

- Titulaire : SARL TPN à LINGOLSHEIM (67)
- Montant : 75 008,82 €HT / 90 010,58 €TTC
- Notifié le 9 novembre 2016
  - Avenant 1 Pour la suppression de la prestation d'habillage du bandeau

Montant : - 658,80 €HT

- Nouveau montant total : 89 220,02 €TTC
- Mandatements 2016 : /
- Mandatements 2017 : 58 805,50 €TTC
- Mandatements 2018 : 18 904,32 €TTC
- Mandatements 2019 : 5 393,83 €TTC
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 9 611,87 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 92 715,52 €TTC dont 3 495,50 € de révision de prix.**

#### **Lot 7 façades / isolation thermique**

- Titulaire : NATURE CONCEPT ISOLATION à HOENHEIM (67)
- Montant : 105 751,62 €HT / 126 901,94 €TTC
- Notifié le 9 novembre 2016
- Mandatements 2016 : /
- Mandatements 2017 : 41 155,93 €TTC
- Mandatements 2018 : 20 719,90 €TTC
- Mandatements 2019 : 27 059,53 €TTC
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 46 231,46 €TTC
  - SOUS-TRAITANT : STEIMER à CHATENOIS (67730)

Montant : 22 348,85 € HT  
Notifié le 6 mars 2017  
Mandatements 2017 : 10 727,46 € TTC  
Mandatements 2018 : 9 426,31 € TTC  
Mandatements 2019 : /  
Mandatements 2020 : /  
Mandatements 2021 : /

- SOUS-TRAITANT : ACCES PRO à HOERDT (67720)

Montant : 3 000,00 € HT  
Notifié le 30 juillet 2018  
Mandatements 2018 : /  
Mandatements 2019 : /  
Mandatements 2020 : /  
Mandatements 2021 : /

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 135 166,82 € TTC dont 8 264,88 € de révision de prix.**

**Lot 8 menuiserie extérieure bois / bois-alu / occultation (tranche ferme + tranche conditionnelle 2)**

- Titulaire : MENUISERIE JUNG à STEINBOURG (67)
- Montant : 305 371,92 € / 366 446,30 € TTC
- Notifié le 28 septembre 2016
  - Avenant 1 en plus-value pour affermissement de la tranche conditionnelle n°3 « habillages complémentaires à l'école maternelle du Centre. »

**Montant : 12 922,28 € HT / 15 506,74 € TTC**

- Avenant 2 en plus-value suite à la création d'assises, en platelage bois, autour des arbres de la cour OUEST et ce, afin de sécuriser les fosses à arbres.

**Montant : 2 774,00 € HT / 3 328,80 € TTC**

- Avenant 3 pour notification du planning révisé

**Montant : 0,00 € HT**

- Avenant 4 en plus-value suite au rajout d'une paire de volets battants en pin manquant au châssis sur allège situé sur la façade EST du bâtiment de la Maison de la musique

**Montant : 797,00 € HT / 956,40 € TTC**

- Nouveau montant total : 321 865,20 € HT / 386 238,24 € TTC
- Mandatements 2016 : /
- Mandatements 2017 : 229 220,96 € TTC
- Mandatements 2018 : 100 912,21 € TTC
- Mandatements 2019 : 38 480,60 € TTC
- Mandatements 2020 : 14 536,01 € TTC
- Mandatements 2021 : 16 321,86 € TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 399 893,03 € TTC dont 13 655,00 € de révision de prix.**

**Lot 9 serrurerie / métallerie / portails**

- Titulaire : SERRURERIE SMF à CREHANGE (57)
- Montant : 111 370 € HT / 134 150,80 € TTC
- Notifié le 10 novembre 2016
  - Avenant 1 en plus-value pour la réalisation de portails et de clôtures fabriqués sur mesure pour les entrées Est et Ouest de l'école et le remplacement de la boîte aux lettres sise cour EST

**Montant : 3 315,00 € HT / 3 978 € TTC**

- Avenant 2 en moins-value pour la suppression du barreaudage vertical du garde-corps de l'escalier du bâtiment 1 et ce, dans un souci non seulement esthétique, mais surtout de sécurité pour les usagers. La position 2.1.1.1 de la décomposition des prix globale et forfaitaire est de ce fait, supprimée.

**Montant : - 3 520,00 € HT / - 4 224 € TTC**

- Avenant 3 en plus-value suite à la suppression des mains courantes du palier de l'escalier situé dans l'extension de l'école maternelle et ce, dans un souci esthétique et règlementaire par rapport aux usagers (- 1 230,00 € HT) et à l'habillage du bandeau EST afin de pouvoir fixer la signalétique de façade de manière esthétique (+ 1 476,00 € HT)

**Montant : 598,00 € HT / 717,60 € TTC**

- Avenant 4 en plus-value pour la modification du système d'ouverture du portail principal de l'école maternelle du Centre

**Montant : 570,00 € HT / 684 € TTC**

- Avenant 5 pour notification du planning révisé

**Montant : 0,00 € HT**

- Avenant 6 pour la fourniture et la pose d'une plateforme métallique nécessaire pour permettre l'accès à la terrasse technique

**Montant : 750,00 € HT / 900 € TTC**

- Nouveau montant total : 116 847 € HT / 140 216,40 € TTC
- Mandatements 2016 : /
- Mandatements 2017 : 50 004,60 € TTC
- Mandatements 2018 : 40 931,56 € TTC
- Mandatements 2019 : 11 795,40 € TTC
- Mandatements 2020 : 10 528,62 € TTC
- Mandatements 2021 : 30 639,91 € TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 143 900,09 € TTC dont 3 683,69 € de révision de prix.**

- SOUS-TRAITANT : S.N.E.E. à SAULCY SUR MEURTHE (88580)

Montant : 3 764,00 € TTC  
Notifié le 7 septembre 2017  
Mandatements 2017 : /  
**Marché soldé en 2018 pour un montant total de 3 764,00 € TTC**

**Lot 10 plâtrerie / faux-plafonds - consultation suite à résiliation du marché initial**

- Titulaire : EURL GASHI à BISCHHEIM (67)

- Montant : 239 280,87 €HT / 287 137,04 €TTC
- Notifié le 6 février 2018
  - Avenant 1 en plus-value pour la réalisation d'un faux plafond en plaques de plexiglas en remplacement du plafond tendu translucide prévu initialement et ce, afin de bénéficier d'un éclairage spécifique dans le hall principal de l'école maternelle

**Montant 2 376,00 €HT / 2 851,20 €TTC**

- Avenant 2 pour notification du planning révisé

**Montant : 0,00 €HT**

- Avenant 3

**Montant 1720,00 €HT / 2 064 €TTC**

- Nouveau montant total : 243 376, 87 €HT / 292 052,24 €TTC
- Mandatements 2018 : 174 101,22 €TTC
- Mandatements 2019 : 52 526,02 €TTC
- Mandatements 2020 : 49 337,83 €TTC
- Mandatements 2021 : 21 421,04 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant total de 297 386,11 €TTC dont 5 333,87 € de révision de prix.**

#### **Lot 11 menuiserie intérieure / agencement**

- Titulaire : MENUISERIE JUNG à STEINBOURG (67)
- Montant : 237 822,80 €HT / 285 387,36 €TTC
- Notifié le 8 novembre 2016
  - Avenant 1 en plus-value réalisation d'un platelage en panneaux OSB de 18 mn pour mise à niveau du plancher existant dans le bâtiment 2 de l'école maternelle du Centre

**Montant 3 364,20 €HT / 4 037 €TTC**

- Avenant 2 pour notification du planning révisé

**Montant : 0,00 €HT**

- Avenant 3 pour l'habillage des poutres

**Montant : 2 460 €HT / 2 952 €TTC**

- Nouveau montant total : 243 646,80 €HT / 292 376,16 €TTC
- Mandatements 2016 : /
- Mandatements 2017 : 24 970,54 €TTC
- Mandatements 2018 : 194 144,48 €TTC
- Mandatements 2019 : 23 739,25 €TTC
- Mandatements 2020 : 42 189,08 €TTC
- Mandatements 2021 : 20 513,75 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant total de 305 557,10 €TTC dont 13 180,94 € de révision de prix.**

#### **Lot 12 sols souples**

- Titulaire : C.D.R.E à GEISPOLSHHEIM (67)
- Montant : 126 693,90 €HT / 152 032 ,68 €TTC
- Notifié le 9 novembre 2016
- Mandatements 2016 : /
- Mandatements 2017 : 2 819,48 €TTC
- Mandatements 2018 : 115 642,24 €TTC
- Mandatements 2019 : 14 345,23 €TTC
- Mandatements 2020 : 17 360,69 €TTC
- Mandatements 2021 : 5 908,58 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant total de 156 076,22 €TTC dont 4 043,54 € de révision de prix.**

#### **Lot 13 carrelages / faïence**

- Titulaire : SCE CARRELAGE à STRASBOURG (67)
- Montant : 19 078,08 €HT / 22 893,70 €TTC
- Notifié le 9 novembre 2016
- Mandatements 2016 : /
- Mandatements 2017 : 6 872,83 €TTC
- Mandatements 2018 : 9 692,70 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : 5 183,49 €TTC
- Mandatements 2021 : 2 028,87 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant total de 23 777,89 €TTC dont 884,19 € de révision de prix.**

#### **Lot 15 nettoyage de mise en services**

- Titulaire : ATOUT SERVICE à SCHILTIGHEIM (67)
- Montant : 3 500 €HT / 4 200 €TTC
- Notifié le 9 Novembre 2016
- Mandatements 2017 : /
- Mandatements 2018 : 2 697,25 €TTC
- Mandatements 2019 : 654,98 €TTC
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 946,85 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant total de 4 299,08 €TTC dont 99,08 € de révision de prix.**

#### **Lot 18 chauffage / ventilation**

- Titulaire : SANICHAUF à SARREBOURG (57)
- Montant : 303 670,72 €HT / 378 000 €TTC (dont TVA s/traiteurs 2 265,86 €)
- Notifié le 13 juillet 2016
- Mandatements 2016 : 14 688,56 €TTC
- Mandatements 2017 : 129 312,16 €TTC
- Mandatements 2018 : 97 821,34 €TTC
- Mandatements 2019 : 4 828,57 €TTC
- Mandatements 2020 : /



- Mandatements 2021 : 143 361,47 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant total de 390 012,10 € TTC dont 12 012,10 € TTC de révision de prix**

- SOUS-TRAITANT : HK CALORIFUGE à VASPERVILLER (57560)

Montant : 4 060,00 € TTC

Notifié le 16 novembre 2016

Mandatements 2018 : 2 436,00 € TTC

Mandatements 2019 : /

Mandatements 2020 : /

Mandatements 2021 : 1 624 € TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 4 060 € TTC**

- SOUS-TRAITANT : SCHOENLAUB à VASPERVILLER (57560)

Montant : 7 269,28 € TTC

Notifié le 25 mai 2018

Mandatements 2018 : 6 033,51 € TTC

Mandatements 2019 : /

Mandatements 2020 : /

Mandatements 2021 : 1 235,77 € TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 7 269,28 € TTC**

#### **Lot 20 électricité / courants forts / courants faibles**

- Titulaire : K3E à MOTHERN (67)
- Montant : 205 000 €HT / 246 000,00 €TTC
- Notifié le 12 juillet 2016

- Avenant 1 en plus-value pour la mise en place de deux boîtiers supplémentaires de visiophonie permettant de gérer, durant le temps du périscolaire, l'ouverture de l'accès principal depuis les deux salles à manger du rez-de-chaussée et ce, afin d'assurer un fonctionnement fluide et une gestion plus sécurisée des accès du bâtiment

**Montant 1 679,90 € HT / 2 015,88 € TTC**

- Avenant 2 en plus-value pour la fourniture et la pose de deux interrupteurs à clé étanches, d'une platine de rue suite à la modification du système d'ouverture du portail principal et du sas d'entrée à l'école maternelle du Centre

**Montant 1 769,45 € HT / 2 123,34 € TTC**

- Avenant 3 pour notification du planning révisé

**Montant : 0,00 € HT**

- Avenant 4 en plus-value pour fourniture et la pose de deux luminaires positionnés de chaque côté de la porte d'entrée de la Maison de la musique et ce, pour pallier l'insuffisance de l'éclairage au niveau de l'accès principal

**Montant 741,63 € HT / 889,96 € TTC**

- Avenant 5 pour la mise en place d'un interphone avec platine de rue permettant d'assurer un contrôle d'accès au bâtiment de la Maison de la musique ainsi qu'une connexion internet dans toutes les salles du bâtiment.

**Montant 8476,56 € HT / 10 171,87 € TTC**

- Nouveau montant total : 217 667,54 €HT / 261 201,05 €TTC
- Mandatements 2016 : /
- Mandatements 2017 : 49 523,47 €TTC
- Mandatements 2018 : 129 573,43 €TTC
- Mandatements 2019 : 17 695,15 €TTC
- Mandatements 2020 : 51 349,46 €TTC
- Mandatements 2021 : 21 186,70 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 269 328,22 € TTC dont 8 127,17 € de révision de prix**

#### **Lot 21 ascenseurs**

- Titulaire : EST ASCENSEURS à STRASBOURG (67)
- Montant : 41 700 €HT / 50 040 €TTC
- Notifié le 13 Juillet 2016
- Mandatements 2017 : 18 489,60 €TTC
- Mandatements 2018 : 2 054,40 €TTC
- Mandatements 2019 : 26 546,40 €TTC
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 5 599,54 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 52 689,94 € TTC dont 2 649,94 € de révision de prix**

#### **Lot 22 voiries / espaces verts**

- Titulaire : WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS à SURBOURG (67)
- Montant : 46 122,00 €HT / 55 346,40 €TTC
- Notifié le 9 Novembre 2016
- Avenant 1 pour adapter les aménagements extérieurs, ainsi qu'une rehausse autour des arbres pour permettre la mise en place de remblai dans la cour

**Montant 3 920 € HT / 4 074 € TTC**

- Nouveau montant total : 50 042 €HT / 60 050,40 €TTC
- Mandatements 2017 : 26 022,00 €TTC
- Mandatements 2018 : 25 029,70 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 15 198,52 €TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 66 250,22 € TTC dont 6 199,82 € de révision de prix**

#### **RENOVATION / EXTENSION DU CENTRE SOCIOCULTUREL – prix révisibles**

##### **Lot 1 Désamiantage**

- Titulaire : HANAU à BOUXWILLER (67)
- Montant : 10 308 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020

- Mandatements 2020 : 10 089,00€TTC

**Marché en cours**

**Lot 2 démolition / gros-œuvre**

- Titulaire : CBA à VENDENHEIM (67)
- Montant : 358 573,76 €HT / 430 288,51 €TTC
  - Avenant 1 en plus-value pour la dépose d'une conduite de gaz

**Montant : 758.64 €HT / 910,37 €TTC**

- Avenant 2 en plus-value pour le sciage, la démolition et l'évacuation d'une surépaisseur de béton

**Montant : 3 000,00 €HT / 3 600,00 €TTC**

- Nouveau montant total : 362 332,40 €HT / 434 798,88 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : 168 973, 85 €TTC

**Marché en cours**

- SOUS-TRAITANT : ALGOTRA à HOENHEIM (67800)

Montant : 15 000,00 € TTC

Notifié le 24 novembre 2020

Mandatements 2020 : /

Mandatements 2021 : 15 000€ TTC

**Marché soldé en 2021 pour un montant de 15 000 € TTC**

**Lot 3 Charpente bois / couverture / étanchéité**

- Titulaire : ADAM TOITURE à FEGERSHEIM (67)
- Montant : 119 023, 95 €HT / 142 828,74 €TTC
- Notifié le 5 août 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

**Marché en cours**

**Lot 4 Menuiserie extérieure**

- Titulaire : MENUISERIE JUNG à STEINBOURG (67)
- Montant : 101 978,80 €HT / 122 374,56 €TTC
- Notifié le 5 août 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

**Marché en cours**

**Lot 5 isolation extérieure**

- Titulaire : SOPREMA à STRASBOURG (67)
- Montant : 176 544,78 €HT / 211 853,73 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

**Marché en cours**

**Lot 6 plâtrerie**

- Titulaire : OBEKA à LINGOLSHEIM (67)
- Montant : 82 111,26 €HT / 98 533,51 €TTC
- Notifié le 5 Aout 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

**Marché en cours**

**Lot 7 menuiserie intérieure bois**

- Titulaire : HUNSINGER SAS à WEISLINGEN (67)
- Montant : 105 291,56 €HT / 126 349,87 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

**Marché en cours**

**Lot 8 carrelage / faïences**

- Titulaire : SCE CARRELAGE à STRASBOURG (67)
- Montant : 32 176,84 €HT / 38 612,20 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

**Marché en cours**

**Lot 9 Peinture**

- Titulaire : PEINTURE KORDE à ENTZHEIM (67)
- Montant : 40 611,30 €HT / 48 733,56 €TTC
- Notifié le 5 Aout 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

**Marché en cours**

**Lot 10 revêtement de sol souple**

- Titulaire : ESPACE DECOR à STRASBOURG (67)
- Montant : 27 400 €HT / 32 880,00 €TTC
- Notifié le 5 août 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

*Marché en cours*

**Lot 11 ascenseur**

- Titulaire : SCHINDLER à VELIZY VILLACOUBLAY (78)
- Montant : 3 500, 00 €HT / 4200,00 €TTC
- Notifié le 5 août 020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

*Marché en cours*

**Lot 12 serrurerie**

- Titulaire : SOBRIMA à HOERDT (67)
- Montant : 32 499,93 €HT / 38 999,92 €TTC
- Notifié le 5 août 020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

*Marché en cours*

**Lot 13 CVC**

- Titulaire : ANVOLIA à FEGERSHEIM (67)
- Montant : 124 081,52 €HT / 148 896,62 €TTC
- Notifié le 5 août 020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

*Marché en cours*

**Lot 14 plomberie sanitaire – assainissement**

- Titulaire : SPITZER à OBERNAI (67)
- Montant : 64 133,25 €HT / 76 959,90 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

*Marché en cours*

**Lot 15 électricité**

- Titulaire : ELECTRICITE VEIT à STRASBOURG (67)
- Montant : 165 000,00 €HT / 198 000,00 €TTC
- Notifié le 5 août 020
- Mandatements 2020 : /
- Mandatements 2021 : /

*Marché en cours*

**TRANCHE SUPERIEURE A 5 225 000 €HT**

Néant

## B) MARCHES DE FOURNITURES

**TRANCHE ENTRE 40 000 €HT ET 89 999,99 €HT**

**FOURNITURE DE CHALEUR / RESEAU CHAUFFAGE URBAIN**

- Titulaire : ENGIE COFELY à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67)
- Montant 30 860,79 €HT par ans
- Notifié le 1<sup>er</sup> mars 1999 (début du contrat)
- Mandatements 2019 : 34 023,62 €TTC (y compris facture novembre + décembre 2018)
- Mandatements 2020 : 17 582,81 €TTC
- Mandatements 2021 : 21 950,11 €TTC

*Marché en cours*

**FOURNITURE DE PEINTURES ET DE MATERIEL DE PEINTURE – ANNEE 2020 reconduction expresse jusqu'en 2023 – prix ajustables**

- Titulaire : SOCIETE DE PEINTURES EUROPEENNES à STRASBOURG (67)
- Montant : 48 000,00 €HT maximum/4 ans
- Notifié le 22 juillet 2020
- Mandatements 2020 : 6 322,31 €TTC
- Mandatements 2021 : 2 072,83 €TTC

*Marché en cours*

**FOURNITURE DE LIVRES, DICTIONNAIRES, DISQUES ET CASSETTES AUDIO ET/OU VIDEO POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, LES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE – ANNEE 2019 reconduction expresse jusqu'en 2022 – prix ajustables**

- Titulaire : LIBRAIRIE KLEBER à STRASBOURG (67)

- Montant : 44 000,00 €HT maximum/4 ans
- Notifié le 1<sup>er</sup> mars 2019
- Mandatements 2019 : 9 968,79€TTC
- Mandatements 2020 : 10 145,88 €TTC
- Mandatements 2021 : 761,47 €TTC

**FOURNITURE DE MATERIELS SANITAIRES – ANNEE 2021 reconduction expresse jusqu'en 2024- prix actualisables**

- Titulaire : DSC à COURBEVOIE (67)
- Montant: 60 000,00 €HT maximum/4 ans
- Notifié le 21 Février 2021
  - Mandatements 2021 : 288,45 €TTC
  - **Marché en cours**

**FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES – ANNEE 2018 reconduction expresse jusqu'en 2021 - prix actualisables**

**Lot 2 éclairage public**

- Titulaire : Willy LEISSNER à STRASBOURG (67)
- Montant: 60 000,00 €HT maximum/4 ans
- Notifié le 8 février 2018
  - Mandatements 2018 : 10 322,04 €TTC
  - Mandatements 2019 : 8 313,58 €TTC
  - Mandatements 2020 : 3 809,25 €TTC
  - Mandatements 2021 : 9 774,12 €TTC

**Marché en cours**

**TRANCHE ENTRE 90 000 €HT ET 208 999,99 €HT**

**FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES — ANNEE 2018 reconduction expresse jusqu'en 2021 - prix ajustables**

**Lot 1 bâtiment**

- Titulaire : Willy LEISSNER à STRASBOURG (67)
- Montant : 25 000,00 €HT maximum/an (100 000,00 €HT maximum/4 ans)
- Notifié le 8 février 2018
  - Mandatements 2018 : 28 970,74 €TTC
  - Mandatements 2019 : 27 665,40 €TTC
  - Mandatements 2020 : 28 607,59 €TTC
  - Mandatements 2021 : 3 385,51 €TTC

**Marché en cours**

**FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE – ANNEE 2021 reconduction expresse jusqu'en 2024**

- Titulaire : API RESTAURATION à COLMAR(68)
- Montant : 38 500,00 €HT estimatif pour 2021 (154 000,00 €HT estimatif pour 4 années)
- Notifié le 21 décembre 2020
- Mandatements 2021 : 11 712 ,75 €TTC

**Marché en cours**

**TRANCHE SUPERIEURE A 209 000 €HT**

**FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER — ANNEE 2017 reconduction tacite jusqu'en 2021 - prix ajustables**

**Lot 1 fournitures de bureau et de papier bureautique pour les besoins des services**

- Titulaire : FIDUCIAL BUREAUTIQUE à COURBEVOIE (92)
- Montant : accord-cadre sans minimum ni maximum
- Notifié le 13 décembre 2017
  - Mandatements 2018 : 11 153,70 €TTC
  - Mandatements 2019 : 12 465,53 €TTC
  - Mandatements 2020 : 11 078,01 €TTC
  - Mandatements 2021 : 2 692,43 €TTC

**Marché en cours**

**FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 reconduction expresses pour les années 2019/2020, 2020/2021 ET 2021/2022 - prix révisibles**

- Titulaire : DUPONT RESTAURATION à LIBERCOURT (62)
- Montant : accord-cadre sans minimum ni maximum
- Notifié le 4 juillet 2018
  - Mandatements 2018 : 42 248,69 €TTC
  - Mandatements 2019 : 123 605,81 €TTC
  - Mandatements 2020 : 98 141,94 €TTC
  - Mandatements 2021 : 74 156,42 €TTC

**Marché en cours**

## C) MARCHES DE SERVICES

**TRANCHE ENTRE 40 000 €HT ET 89 999,99 €HT**

**SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE HOENHEIM – années 2021 à 2024**

- **Lot 1 dommage aux biens et risques annexes**
  - Titulaire : MAIF à NIORT (79)
  - Montant : 10 149,20 €HT (estimatif de 40 596,80 €HT pour les 4 années)
  - Notifié le 26 novembre 2020
  - Mandatements 2021 : 11 030,15 €TTC

*Marché en cours*

- **Lot 2 responsabilité civile**
  - Titulaire : SMACL à NIORT (79)
  - Montant : 3 768,62 €HT / 4 140,30 €TTC (estimatif de 15 074,48 €HT / 16 561,20 €TTC pour les 4 années)
  - Notifié le 26 novembre 2020
  - Mandatements 2021 : 4 140,30 €TTC

*Marché en cours*

- **Lot 3 véhicules à moteur**
  - Titulaire : SMACL à NIORT (79)
  - Montant : 4 287,97 €HT / 5 345,54 €TTC (estimatif de 17 151,88 €HT / 21 382,16 €TTC pour les 4 années)
  - Notifié le 26 novembre 2020
  - Mandatements 2021 : 4 140,30 €TTC

*Marché en cours*

- **Lot 4 protection fonctionnelle**
  - Titulaire : GROUPAMA à STRASBOURG (67)
  - Montant : 453,60€ HT / 514,38 €TTC (estimatif de 1 814,40 €HT / 2 057,52 €TTC pour les 4 années)
  - Notifié le 26 novembre 2020
  - Mandatements 2021 : 514,38 €TTC

*Marché en cours*

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – marché valable du 2 juillet 2020 au 2 juillet 2023 – prix ajustables**

**Lot 1 Raccordements T2 et T0, abonnements et toutes communications associées**

- Titulaire : SFR BUSINESS COMPLETEL à STRASBOURG (67)
- Montant estimatif : 56 000,00 €HT pour 4 ans
- Notifié le 30 janvier 2020
- Mandatements 2020 : 942,87 €TTC
- Mandatements 2021 : 1 040,23 €TTC

*Marché en cours*

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – marché valable du 2 juillet 2020 au 2 juillet 2023 – prix ajustables**

**Lot 2 Raccordements analogiques, abonnements et toutes communications associées, numéros d'accueil, envoi de message en masse, accès internet à débits non garantis**

- Titulaire : SFR à PARIS (75)
- Montant estimatif : 44 000,00 €HT pour 4 ans
- Notifié le 30 janvier 2020
- Mandatements 2020 : 1 460,40 €TTC
- Mandatements 2021 : 4 503,85 €TTC

*Marché en cours*

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHALEUR ET GARANTIE TOTALE – prix révisibles**

- Titulaire : ENGIE COFELY à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67)
- Montant : 53 532,39 €HT
- Notifié le 1<sup>er</sup> mars 1999 (début du contrat)
- Mandatements 2019: 63 761,40 €TTC
- Mandatements 2020 : 51 046,70 €TTC
- Mandatements 2021 : 35 877,66 €TTC

*Marché en cours*

**TRANSPORT ROUTIER DE PASSAGERS – ANNEE 2019 reconduction expresse jusqu'en 2022 – prix révisable**

- Titulaire : AUTOCAR ROYER à HERRLISHEIM (67)
- Montant : 20 000,00 €HT maximum annuel (soit 80 000,00 €HT maximum pour 4 ans)
- Notifié le 17 décembre 2018
- Mandatements 2019 : 10 725,50 €TTC
- Mandatements 2020 : 7 566,50 €TTC
- Mandatements 2021 : 1 471,00 €TTC

*Marché en cours*

**TRANCHE ENTRE 90 000 €HT ET 208 999,99 €HT**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL – prix révisibles**

- Titulaire : GROUPEMENT FLUOR ARCHITECTURE / INGEDEC / SIB ETUDE / EURO SOUND PROJECT à STRASBOURG (67)
- Montant : 149 400,00 €HT (forfait provisoire)
- Notifié le 14 octobre 2019
- Mandatements 2019 : 10 176,00 €TTC
- Mandatements 2020 : 87 936,00 €TTC
- Mandatements 2021 : 13 560,60 €TTC

*Marché en cours*

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR DIVERS SITES – ANNEE 2018 reconduction expresse jusqu'en 2021 - prix révisibles**

- Titulaire : REGIE DES ECRIVAINS à SCHILTIGHEIM (67)
- Montant : 45 000,00 HT maximum/an (180 000,00 €HT maximum/4 ans)
- Notifié le 8 février 2018
- Mandatements 2018 : 29 296,80 €TTC
- Mandatements 2019 : 33 687,46 €TTC
- Mandatements 2020 : 37 711,80 €TTC
- Mandatements 2021 : 14 717,94 €TTC

*Marché en cours*

**TRANCHE SUPERIEURE A 209 000,00 €HT****MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION/EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE – CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE – prix révisibles**

- Titulaire : GROUPEMENT WEBER KEILING (mandataire)/TDS/ID/HN INGENIERIE/C2BI/ESP à STRASBOURG (67)
- Montant : 343 472,45 €HT (forfait provisoire)
- Notifié le 2 décembre 2015
  - Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération

Montant : 388 381,21 €HT

Notifié le 25 mai 2016

- Mandatements 2015 : 10 000,00 €TTC
- Mandatements 2016 : 251 366,16 €TTC
- Mandatements 2017 : 76 304,93 €TTC
- Mandatements 2018 : 39 128,52 €TTC
- Mandatements 2019 : 52 200,96 €TTC
- Mandatements 2020 : 40 539,84 €TTC
- Mandatements 2021 : 8 247,76 €TTC

*Marché en cours*

**ENTRETIEN / MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-PLATS, MONTE-HANDICAPES, PORTES DE GARAGE, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES – ANNEE 2020 reconduction expresse jusqu'en 2023– prix révisibles**

- Titulaire : SCHINDLER à VELIZY VILLACOUBLAY (78)
- Montant : Lot 1 entretien maintenance des ascenseurs : 48 000,00 €HT pour les 4 années
- Lot 2 entretien maintenance des portes de garage : 24 000,00 €HT pour les 4 années
- Notifié le 17 février 2020
- Mandatements 2020 lot 1 : 2 937,56 €TTC
- Mandatements 2020 lot 2 : 811,03 €TTC
- Mandatements 2021 lot 1 : 1 860 €TTC

*Marché en cours*

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX – ANNEE 2019 reconduction expresse jusqu'en 2022 – prix révisibles**

- Titulaire : ECLAIRCIR à SCHILTIGHEIM (67)
- Montant : sans minimum, ni maximum
- Notifié le 21 décembre 2018
- Mandatements 2019 : 128 114,06 €TTC
- Mandatements 2020 : 141 097,57 €TTC
- Mandatements 2021 : 80 656,01 €TTC

*Marché en cours*

**Délibération****LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après avoir délibéré**Vu :**

- les dispositions de l'article L2196-2 du Code de la commande publique ;
- les dispositions de l'article R2196-1 du Code de la Commande publique modifié par le décret 2019-13443 ;
- les dispositions de l'article L2196.3 du Code de la commande publique ;
- les dispositions de la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020.

**PREND ACTE**

du bilan des marchés tel que développé ci-dessus.

### **Point 2021-55: QUESTIONS ORALES**

Aucune question orale n'a été portée à l'ordre du jour.

### **Point 2021-56: INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

- compte-rendu sommaire des délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période d'avril à juin 2021
- arrêtés du Maire pris dans le cadre de la délégation générale visée à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**La séance est levée à 21h30.**

**ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE**